
AVIS D’AFFICHAGE

relatif à la publicité des actes

Conformément aux dispositions légales relatives à l’information des habitants et à la publication des actes des Communes, et notamment les articles L 2121-25 et L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le public est informé des délibérations suivantes, dont le dispositif est tenu à sa disposition :

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO - Maire

(convocation envoyée le 02/04/2026)

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Monsieur Pascal GASQUETON, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Oujidane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Procuration :

Madame Bruna JANEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

Excusée :

Madame Bruna JANEL.

NUMEROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

POINT N°0. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - INSTALLATION DE DEUX NOUVELLES CONSEILLÈRES MUNICIPALES

Le Conseil Municipal prend acte de l'information.

POINT N° 1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°2. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 3. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - INDEMNITÉS DE FONCTION DES ELUS

Le Conseil Municipal par 25 votes pour et 8 votes contre approuve la délibération.

POINT N° 4. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 5. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - FRAIS DE MISSION ET DE REPRÉSENTATION DES ELUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 6. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 7. FINANCES COMMUNALES - ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 8. CULTURE - CINÉMA MUNICIPAL GÉRARD PHILIPPE - DÉSIGNATION DU TITULAIRE DE LA CARTE D'AUTORISATION D'EXERCICE

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 9. CULTURE - SALLES DE SPECTACLES MUNICIPALES - DÉSIGNATION DU TITULAIRE DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°10. INSTANCES AU SEIN DESQUELLES LA COMMUNE SIÈGE - DÉSIGNATION À MAIN LEVÉE DES REPRÉSENTANTS

Le Conseil Municipal par 26 votes pour et 7 votes contre

- *décide de ne pas désigner à main levée les Élus qui seront membres ou délégués dans les différentes instances suivantes ; l'unanimité n'étant pas acquise,*
- *décide de désigner à main levée les Élus qui seront membres ou délégués dans les différentes instances point par point.*

POINT N°11. SIVU DU DOLLERBAECHLEIN - ÉLECTION DE DEUX DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET DE DEUX DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°12. SIVU SAEP BP / HARDT - ÉLECTION DE CINQ DÉLÉGUÉS

Le Conseil Municipal par 26 votes pour et 7 votes contre approuve la délibération.

POINT N°13. SYNDICAT MIXTE DES GARDES-CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAU (BRIGADE VERTE) - ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°14. SYNDICAT MIXTE DE L'ILL - ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°15. TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°16. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES ELUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°17. AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DU HAUT-RHIN (ADAUHR-ATD ALSACE) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS TITULAIRE ET SUPPLÉANT

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°18. COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°19. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil Municipal par 25 votes pour et 8 votes contre approuve la délibération.

POINT N°20. COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE - DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°21. COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ - INFORMATION

Le Conseil Municipal prend acte de l'information.

POINT N°22. CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE PHOTOVOLTAÏQUE - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

**POINT N°23. PERSONNEL COMMUNAL - COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) -
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ - INFORMATION**

Le Conseil Municipal prend acte de l'information.

**POINT N°24. ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES D'ALSACE -
DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT**

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°25. ASSOCIATIONS DIVERSES - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

**POINT N°26. CITIVIA - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DES
ASSEMBLÉES**

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

**POINT N°27. AGENCE DE FABRIQUE URBAINE ET TERRITORIALE (AFUT) SUD
ALSACE- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRE ET SUPPLÉANT**

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°28. AGENCE FRANCE LOCALE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

**POINT N°29. GROUPEMENT D'INTÉRÊT CYNÉGÉTIQUE N° 17 - DÉSIGNATION DE
REPRÉSENTANTS**

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

**POINT N°30. COLLÈGES MARCEL PAGNOL ET IRÈNE JOLIOT-CURIE - DÉSIGNATION
DES REPRÉSENTANTS AUPRÈS DES CONSEILS D'ADMINISTRATION**

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°31. DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE - INFORMATION

Le Conseil Municipal prend acte de l'information.

**POINT N°32. DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS -
INFORMATION**

Le Conseil Municipal prend acte de l'information.

Les personnes intéressées peuvent consulter le registre dans lequel figure l'ensemble des délibérations au Secrétariat Général de la Mairie de Wittenheim.

Le Maire
Monsieur Mathieu NICO



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusée : 1
Représentée : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
02 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 09 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Monsieur Pascal GASQUETON, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusée :

Madame Bruna JANEL.

Procuration :

Madame Bruna JANEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

POINT N°0 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE - INSTALLATION DE DEUX NOUVELLES CONSEILLERES MUNICIPALES

Par lettres réceptionnées le 8 avril 2026, adressées à Monsieur le Maire, Madame Ginette RENCK ainsi que Madame Christiane Rose KIRY ont fait part de leur décision de démissionner de leur fonction de Conseillères Municipales.

Selon l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « Les démissions des membres du Conseil Municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'État dans le Département ».

L'article L 270 du Code Électoral dispose que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Alexandra SAUNUS venant sur la liste « Ensemble pour Wittenheim » immédiatement après le dernier élu est appelée à remplacer Madame Ginette RENCK et a indiqué qu'elle acceptait cette fonction.

Monsieur Pierre PARRA venant sur la liste « Ensemble pour Wittenheim » immédiatement après a été appelé à remplacer Madame Christiane Rose KIRY et a indiqué par courriel en date du 8 avril qu'il refusait cette fonction.

Ainsi, Madame Ouijdane ANOU venant sur la liste « Ensemble pour Wittenheim » immédiatement après Monsieur Pierre PARRA est appelée à remplacer Madame Christiane Rose KIRY. Elle a indiqué qu'elle acceptait cette fonction.

Il y a donc lieu de procéder à l'installation de Madame Alexandra SAUNUS et de Madame Ouijdane ANOU comme Conseillères Municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- prend acte de la démission de Madame Ginette RENCK,
- prend acte de la démission de Madame Christiane Rose KIRY,
- prend acte du refus de siéger de Monsieur Pierre PARRA,
- prend acte de l'installation de Madame Alexandra SAUNUS en qualité de Conseillère Municipale,
- prend acte de l'installation de Madame Ouijdane ANOU en qualité de Conseillère Municipale,
- note que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour en conséquence.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusée : 1
Représentée : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
02 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 09 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Monsieur Pascal GASQUETON, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusée :

Madame Bruna JANEL.

Procuration :

Madame Bruna JANEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

POINT N° 1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Selon l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

En Alsace-Moselle, un fonctionnaire municipal qui assiste à la séance sans participer aux débats peut être désigné comme secrétaire de séance.

Il assiste le Maire lors de la séance, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs. Il rédige à l'issue du Conseil Municipal le procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- désigne Madame Laurence FAYE, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance.



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

POUR EXTRAIT CONFORME

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusée : 1
Représentée : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
02 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 09 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Monsieur Pascal GASQUETON, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusée :

Madame Bruna JANEL.

Procuration :

Madame Bruna JANEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

POINT N° 2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Maire peut, outre les compétences qu'il exerce en propre, être chargé par délégation du Conseil Municipal, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de l'exercice de compétences particulières.

Le Conseil Municipal conserve toutefois un contrôle a posteriori, puisque l'article L 2122-23 du même Code prescrit au Maire de rendre compte de la mise en œuvre des délégations consenties à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de faciliter la gestion courante de la collectivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- délègue à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre la totalité des actes de gestion courants définis ci-dessous selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (hormis l'alinéa 25 qui concerne les communes de montagne et l'alinéa 30 relatif aux admissions en non-valeur des titres de recettes) selon les limites fixées par le Conseil Municipal, précisées dans chaque alinéa concerné :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans le cadre de l'évolution des tarifs municipaux fixés par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite des montants d'emprunt votés par le Conseil Municipal dans le budget primitif ou lors de décisions modificatives, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Cette délégation consentie prend fin dès l'ouverture officielle de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans tous les cas ;

16° D'intenter, au nom de la commune les actions en justice, déposer plainte avec constitution de partie civile, défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tout litige porté devant les juridictions administratives, judiciaires ou civiles françaises, voire étrangères, de 1^{ère} instance, en appel et en dernière instance et enfin de prendre toute décision en matière de médiation judiciaire et transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €. Le choix de tout auxiliaire de justice est laissé à la libre appréciation du Maire, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au règlement d'honoraires et de frais de justice ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant fixé à 1 500 000 € autorisé par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et après délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans tous les cas ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans tous les cas, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans tous les cas, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

- autorise, en cas d'empêchement du Maire, l'Adjoint au Maire qui exerce la suppléance dans l'ordre du tableau, à prendre les décisions et à signer tous les actes dans les matières déléguées, en vertu de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- autorise le Maire à déléguer à un Adjoint au Maire ou à un Conseiller Municipal la signature des décisions déléguées par le Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, chacun dans le domaine de compétences qui lui a été délégué par arrêté.
- autorise le Maire à déléguer, en application de l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, sa signature à certains fonctionnaires pour les actes relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres (délégation n° 4).
- prend acte que, conformément à l'article L 2122-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte, à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal, de l'exercice de cette délégation.
- prend acte que, conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 susvisés, la présente délégation est consentie pour la durée du mandat du Maire et que le Conseil Municipal peut y mettre fin à tout moment.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusée : 1
Représentée : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 25
Contre : 8
Abstention : 0
Date de la convocation :
02 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 09 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Monsieur Pascal GASQUETON, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Oujidane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusée :

Madame Bruna JANEL.

Procuration :

Madame Bruna JANEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

POINT N° 3 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

En vertu des articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, de la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjoints au Maire et s'il le souhaite aux Conseillers Municipaux, le versement à ces derniers restant facultatif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants et la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 qui prévoient en termes d'indemnités des élus que :

- Pour le Maire, les indemnités peuvent s'élever au maximum à 67,6 % de l'indice brut terminal de la FPT (indice 1027), montant auquel peut s'ajouter une majoration liée à l'éligibilité de la Commune de Wittenheim à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) ainsi qu'une majoration au titre de siège des bureaux centralisateurs de canton,
- Pour les Adjointes au Maire, les indemnités peuvent s'élever au maximum à 28,6 % de l'indice terminal de la FPT (indice 1027), montant auquel peut s'ajouter une majoration liée à l'éligibilité de la Commune de Wittenheim à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) ainsi qu'une majoration au titre de siège des bureaux centralisateurs de canton,
- Pour les Conseillers Municipaux, les indemnités peuvent être fixées soit en leur seule qualité de conseiller municipal dans la limite de 6% de l'indice 1027 soit au titre d'une délégation de fonctions, sans pouvoir être supérieures à celles du maire ou des adjoints,
- Pour les Conseillers Municipaux Délégués, il peut être appliqué une majoration aux indemnités octroyées au titre de siège des bureaux centralisateurs de canton,

Vu les délégations de fonctions confiées à 7 Adjointes au Maire et à 17 Conseillers Municipaux,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale mensuelle est calculé sur la base de l'indemnité maximale du Maire et de l'indemnité maximale de l'adjoint multiplié par le nombre maximal théorique d'adjoints que le Conseil municipal peut désigner,

Considérant la volonté d'attribuer une indemnité de fonction aux membres du Conseil Municipal ayant reçu délégation tout en veillant à respecter l'enveloppe globale réservée à cet effet,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL par 25 votes pour et 8 votes contre :

- détermine l'enveloppe globale allouée aux indemnités de fonction des élus à 325 % de l'IB 1027 (67,6 % + 9 à 28,6 %) ;
- décide de répartir l'enveloppe globale déterminée en fixant les indemnités de fonction des élus municipaux en référence à l'indice terminal brut 1027 de la Fonction Publique Territoriale, comme suit :

- pour le Maire,	67.60 % de l'indice terminal brut
- pour la Première Adjointe au Maire	28.60 % de l'indice terminal brut
- pour les Adjointes au Maire,	21.13 % de l'indice terminal brut
- pour les Conseillers Municipaux Délégués,	6.00% de l'indice terminal brut
- pour les Conseillers Municipaux,	0 % de l'indice terminal brut

- vote le montant des indemnités de fonction déterminées ci-dessus dans le respect de l'enveloppe globale ;
- vote l'application des majorations au titre de la DSUCS et de siège des bureaux centralisateurs de canton en plus de l'enveloppe globale ;
- décide d'appliquer les majorations au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) et au titre de siège des bureaux centralisateurs de canton à :
 - l'indemnité octroyée au Maire
 - l'indemnité octroyée aux Adjoints au Maire
- décide d'appliquer la majoration au titre de siège des bureaux centralisateurs de canton à :
 - l'indemnité octroyée aux Conseillers Municipaux Délégués
- note qu'à l'issue de l'application de ces majorations les indemnités de fonction s'établissent comme suit :

Fonction	Taux de l'indemnité en % de l'IB 1027
Maire	100,14 %
Première Adjointe au Maire	37,29 %
Du 2 ^{ème} au 7 ^{ème} Adjoint au Maire	27,55 %
Conseiller Municipal Délégué	6,90 %
Conseiller Municipal	-

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance




Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusée : 1
Représentée : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
02 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 09 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Monsieur Pascal GASQUETON, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusée :

Madame Bruna JANEL.

Procuration :

Madame Bruna JANEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

POINT N° 4 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE - FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Les frais de représentation ont pour objet de couvrir des dépenses supportées par Monsieur le Maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Ces indemnités pour frais de représentation ne sont pas un droit, mais une possibilité pour simplifier le remboursement des frais liés aux fonctions du Maire dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Ces indemnités sont accordées par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et seul le Maire peut en bénéficier.

Cette indemnité peut :

- avoir un caractère exceptionnel et déterminé (elle peut couvrir les dépenses supportées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions : réunions ou manifestations de toute nature organisées ou auxquelles le Maire participe, dans l'intérêt de la commune) ;
- ou revêtir la forme d'une indemnité unique, forfaitaire et annuelle qui ne doit pas excéder les frais auxquels elle correspond sous peine de constituer un traitement déguisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- décide d'attribuer au Maire une indemnité au titre des frais de représentation dans la limite d'un plafond annuel fixé à 500 euros,
- précise que cette indemnité sera utilisée au fur et à mesure de l'engagement des dépenses du Maire sur la base des frais réels supportés, sur présentation de justificatifs correspondants et d'un état de frais,
- précise que cette indemnité sera attribuée jusqu'à la fin du mandat avec proratisation pour les années incomplètes,
- précise que les crédits seront inscrits sur le budget principal de la Ville au compte 65316 « Frais de représentation du Maire ».

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusée : 1
Représentée : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
02 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 09 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Monsieur Pascal GASQUETON, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Oujidane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusée :

Madame Bruna JANEL.

Procuration :

Madame Bruna JANEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

POINT N° 5 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE - FRAIS DE MISSION ET DE REPRESENTATION DES ELUS

Conformément aux dispositions des articles L.2123-18 et suivants, L.2123-3, R.2123-22-2 et suivants et D.2123-22-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est rappelé que plusieurs catégories de frais peuvent être prises en charge par la Commune afin de permettre aux Élus municipaux d'exercer leur mandat dans des conditions satisfaisantes.

Ainsi, les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier, après délibération du Conseil Municipal, du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur Commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État, précisées par les articles L.2123-18 et R.2123-22-2 du CGCT.

Par ailleurs, lorsqu'ils sont en situation de handicap, l'article R.2123-22-3 du CGCT indique que les Élus peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés, lorsqu'ils prennent part aux séances du Conseil Municipal et aux réunions des commissions et des instances dont ils font partie ès qualités qui ont lieu sur le territoire de la Commune. La prise en charge de ces frais spécifiques est assurée sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, d'un montant plafonné.

Selon l'article L.2123-18-2 du CGCT, les membres du Conseil Municipal peuvent également bénéficier d'un remboursement par la Commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions déterminées par l'article L.2123-1 du CGCT. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance et peut concerner toutes les réunions liées à l'exercice de leur mandat si le Conseil Municipal le décide. Une aide peut également être octroyée en cas d'utilisation du Chèque Emploi-Service Universel dans ce cadre-ci.

Enfin, les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence par le Maire ou un Adjoint sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par la Commune sur justificatif, après délibération du Conseil Municipal.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la Commune sur présentation d'un état de frais et après délibération spécifique du Conseil Municipal.

Il est à noter que les frais de déplacement des Élus liés à l'exercice normal de leur mandat sur le territoire communal sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

Par ailleurs, les pertes de revenus subies par les conseillers municipaux qui exercent une activité professionnelle salariée ou non salariée et qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction peuvent être compensées par la Commune ou par l'organisme auprès duquel ils la représentent, lorsque celles-ci résultent :

- de leur participation aux séances et réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 du CGCT ;
- de l'exercice de leur droit à un crédit d'heures lorsqu'ils ont la qualité de salarié ou, lorsqu'ils exercent une activité professionnelle non salariée, du temps qu'ils consacrent à l'administration de cette Commune ou de cet organisme et à la préparation des réunions des instances où ils siègent, dans la limite du crédit d'heures prévu pour les conseillers de la Commune.

Cette compensation est limitée à cent heures par Élu et par an ; chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur au double de la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- autorise le remboursement des frais de déplacement des Élus par la Commune, dont les dépenses engagées de frais de séjour, de transport (tramway, bus, métro, véhicule personnel, taxi, train sur la base de la 2nde classe, péages autoroutiers, avion sur la base de la classe économique si l'usage du train n'est pas possible) ainsi que des frais de restauration, selon les conditions définies par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 (modifié), lorsque les réunions ont lieu hors du territoire de la Commune. Dans ces cas, les Élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés suite à un ordre de mission préalable signé.
- autorise le remboursement par la Commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions énumérées dans l'article L.2123-1 du CGCT.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

L'Élu, pour sa part, s'engage par une déclaration sur l'honneur, sur le caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant être supérieur au reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'Élu bénéficie par ailleurs.

Par ailleurs, l'administration pourra demander toutes pièces justificatives, indiquant que la garde dont le remboursement est demandé concerne :

- des enfants de moins de 16 ans,
- des personnes âgées, en situation de perte d'autonomie,
- des personnes en situation de handicap ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle.

et que cette garde à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions susmentionnées.

L'administration s'assurera également que la garde ou l'assistance a bien lieu au moment de la tenue de l'une de ces réunions et s'assurera du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant sur la base des pièces justificatives fournies.

- autorise le versement d'une aide financière à hauteur de 50% en faveur des Élus concernés lorsque le Maire et les Adjoint au Maire utilisent le Chèque Emploi-Service Universel prévu par l'article L. 1271-1 du Code du Travail pour assurer la rémunération des salariés ou des associations ou entreprises agréées chargés soit de la garde des enfants, soit de l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile en application des articles L. 7231-1 et L. 7232-1 du même code, dans les conditions fixées par décret.

Le bénéfice de cette aide financière ne peut en aucun cas se cumuler avec le remboursement des frais de garde d'enfants ou de personnes dépendantes. Les bénéficiaires devront justifier par tout document de l'utilisation d'un Chèque Emploi-Service Universel. Par ailleurs, le montant de cette aide financière ne pourra excéder le plafond annuel évoqué à l'article D.2123-22-6 du CGCT. Une information annuelle du Conseil prévue par l'article D.2123-22-4 du CGCT devra être effectuée chaque année si cette aide financière est versée.

- décide de rembourser les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence par le Maire ou un Adjoint sur leurs deniers personnels, sur justificatif.
- indique que les Élus en situation de handicap pourront prétendre au remboursement de frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique, y compris lorsque la réunion se déroule sur le territoire de la Commune dans les conditions énumérées à l'article R.2123-22-3 du Code Général des Collectivités. La prise en charge de ces frais spécifiques est assurée sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, d'un montant plafonné selon l'article R.2123-22-3 du CGCT.
- indique que la perte de revenus des Élus qui exercent une activité professionnelle salariée ou non salariée et qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction sera compensée par la Commune selon les modalités de l'article L.2123-3 du CGCT et à hauteur du montant horaire du Salaire Minimum de Croissance.
- indique que toute demande de remboursement de frais se fera sur présentation des justificatifs suivants :
 - état de frais détaillé,
 - factures originales,
 - ou tout document attestant de la réalité des dépenses engagées.
- autorise l'inscription annuelle des crédits nécessaires aux articles 65312 et 653 188 du budget de l'exercice en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33

Présents : 32

Absent : 0

Excusée : 1

Représentée : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

02 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 09 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Monsieur Pascal GASQUETON, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Oujidane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusée :

Madame Bruna JANEL.

Procuration :

Madame Bruna JANEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

POINT N° 6 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE - DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS

Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque Élu.

Selon l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« Les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les Élus ayant reçu une délégation.

Les Élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire ou en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitat sont encouragés à suivre une formation en la matière.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le Conseil Municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses Élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionné à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par Élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des Élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Un tableau récapitulant les actions de formation des Élus financées par la Commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal. »

Le montant prévisionnel dédié aux formations ne peut être inférieur à un montant plancher de 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne doit pas dépasser 20 % de ces indemnités.

Les frais de déplacement ou de séjour ainsi que la compensation des pertes de revenus des Élus municipaux sont pris en charge par la Commune mais sont exclus du budget de formation.

Toutes les formations en lien avec l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme de formation agréé. Par ailleurs, les Élus peuvent également mobiliser leur Droit Individuel à la Formation (DIFE) pour suivre les formations de leur choix. Les Élus locaux acquièrent par année de mandat dans le cadre du DIFE, quel que soit le nombre de mandats exercés, des droits à formation formulés en euros, dont le montant est fixé à 400 € par année de mandat (arrêté du 12 juillet 2021 paru au Journal officiel du 21 juillet 2021). Ces droits sont plafonnés à un montant global fixé à 800 € par Élu.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année en cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Ainsi, chaque année, le Conseil Municipal doit déterminer les orientations et les crédits ouverts. Un tableau doit être annexé au Compte Financier Unique, récapituler les actions de formation qui ont été financées par la collectivité et donner lieu à un débat. En outre, seront chaque année déterminées les orientations de formations et crédits ouverts à ce titre.

Il est à noter que les salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation de 24 jours de la part de leur employeur pour toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Selon l'article L 2123-14 du CGCT, la Commune pourra compenser les pertes de revenus subies par l'Élu pendant ce congé de formation à hauteur d'un plafond de 21 jours par mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Les frais d'enseignement, mais aussi de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation, donnent droit à un remboursement par la collectivité. Les frais de déplacement peuvent être pris en charge uniquement dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- décide d'inscrire une somme annuelle à hauteur de 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal sur le compte 65315 du budget Ville,
- précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auraient pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant,
- indique que le Droit Individuel à la Formation des Élus (DIFE) pourra être utilisé par les Élus pour suivre les formations de leur choix, liées au mandat ou dans une perspective de réinsertion professionnelle à l'issue du mandat,
- indique que les formations, prises par le Droit Individuel à la Formation et payées sur le budget de la Commune, ne devront porter que sur l'acquisition de connaissances directement liées à l'exercice du mandat, en lien avec les délégations ou l'appartenance aux différentes commissions de l'Élu. Les formations favorisant l'efficacité personnelle (conduite de réunion, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits...) pourront également être choisies par l'Élu et payées sur le budget Ville. De même, seront éligibles les formations en lien avec les compétences de la Collectivité et celles relatives à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale...),
L'Élu devra au préalable fournir un devis et obtenir l'accord du Maire pour que la dépense puisse être prise en charge,
- indique que la Commune prendra en charge les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour dans les conditions applicables aux agents de l'État sur la ligne budgétaire 65312,
- précise que la Commune prendra en charge la compensation de pertes de salaire à hauteur de 21 jours par mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure durant le mandat, sur justificatif de tout document dont l'administration aura besoin pour prouver la perte de salaire, sur la ligne budgétaire 653 171.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusée : 1
Représentée : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
02 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 09 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Monsieur Pascal GASQUETON, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Ouidane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusée :

Madame Bruna JANEL.

Procuration :

Madame Bruna JANEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

POINT N° 7 - FINANCES COMMUNALES - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

En vertu de l'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour toutes les entités et collectivités de plus de 3 500 habitants appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57.

Elle est conditionnée à la volonté d'appliquer le régime des Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement (AP et AE) institué par l'article L.1612-29 du CGCT et précisé par le référentiel M57. En l'absence de RBF, ces entités peuvent, soit mettre en œuvre le régime de gestion pluriannuelle des crédits des communes défini à l'article L.2311-3 du CGCT, soit ne pas faire usage des autorisations de programme et d'engagement.

La Ville a validé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée pour le Budget Principal et les Budgets Annexes de l'Activité Cinéma et du Commissariat de Police. Les budgets M57 sont votés depuis cette date par nature avec une présentation croisée par fonction.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces mouvements feront ainsi l'objet d'une communication à l'Assemblée à la plus proche séance du Conseil Municipal suivant cette décision.

Le RBF répond à deux objectifs importants, qui sont la définition d'un cadre normatif en rassemblant et en harmonisant des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes, et le développement d'une pédagogie de la gestion financière et budgétaire afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes.

Le projet de Règlement Budgétaire et Financier est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- adopte le présent Règlement Budgétaire et Financier commun aux budgets M57 pour la durée de la mandature,
- rappelle que le Règlement Budgétaire et Financier ne pourra être modifié que par le Conseil Municipal.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

Règlement Budgétaire et Financier

(RBF)

Séance du Conseil Municipal du 10 avril 2026

SOMMAIRE

Table des matières

SOMMAIRE	2
TITRE 1 – LE CADRE BUDGETAIRE	3
1. Présentation du budget	3
2. Préparation et vote du budget primitif	4
3. Modification du budget	4
TITRE II – L’EXECUTION BUDGETAIRE	5
1. La comptabilité d’engagement	5
2. L’exécution des recettes	5
3. L’exécution des dépenses	6
4. La clôture de l’exercice budgétaire	7
TITRE III – LA GESTION PLURIANNUELLE	7
1. Plan pluriannuel d’investissement	7
2. Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP)	8
3. Autorisations d’engagement (AE) sur des crédits pluriannuels (CP) de fonctionnement	10
4. Dépenses imprévues	10
5. Fongibilité des crédits	10
TITRE IV – DIVERS	10
1. Règles en matière d’amortissement	10
2. Règles en matière de provisions	12
3. Règles en matière de suivi des immobilisations	12
4. Règles et dispositions applicables aux subventions	13

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les communes ayant adopté la nomenclature M57.

Il répond à deux objectifs importants :

- définir un cadre normatif,
- développer une pédagogie de la gestion financière et budgétaire.

Il vise d'abord à fixer le cadre des finances de la Ville de Wittenheim en rassemblant et en harmonisant des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes.

Le présent RBF s'applique à compter de la date de son adoption par le Conseil Municipal. Il est adopté pour la durée de la mandature et ne peut être modifié que par l'organe délibérant.

TITRE 1 – LE CADRE BUDGETAIRE

1. Présentation du budget

a) Budget total voté

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et dépenses de la collectivité (Art L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il répond à plusieurs principes :

- Principe d'annualité :

Il est voté tous les ans et pour un exercice budgétaire.

- Double principe d'universalité :

- ✓ Règle de non-compensation : elle consiste à interdire la compensation d'une dépense par une recette (c'est-à-dire la seule inscription du solde) pour une activité donnée.
- ✓ Règle de non-affectation : elle consiste à imputer l'ensemble des recettes sur l'ensemble des dépenses. Il n'est pas autorisé d'affecter une recette particulière à une dépense particulière.

Le budget est composé de plusieurs autorisations successives : le budget primitif (BP), les restes à réaliser (reports de l'année n-1) et les rectifications au cours de l'année : décisions modificatives (DM), budget supplémentaire (BS) (cf. Titre I – 3). L'ensemble forme le budget total voté (BTV).

Comme les autres délibérations, les actes budgétaires votés doivent, pour être exécutoires, avoir été publiés et transmis à la Préfecture.

b) Contenu du budget

Le choix a été fait de voter le budget par nature (regroupement comptable). Il fait aussi l'objet d'une présentation par fonction (domaine d'intervention) :

Ex : Fonction 1, Sécurité et salubrité publiques ; Fonction 2, Enseignement et formation...

Le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement (Art L.2312-2 CGCT). Exemple : chapitre 65, Autres charges de gestion courante.

Pour la section d'investissement, il est voté par chapitre.

Les chapitres sont déclinés en articles, appelés aussi comptes. Ex : compte 6574, Subventions aux associations.

Le document réglementaire de présentation du budget contient successivement : les ratios financiers, les résultats de l'exercice précédent, les Restes à Réaliser, la balance générale en dépenses et en recettes, les sections d'investissement puis de fonctionnement détaillées et les annexes (présentation par fonction, état de la dette, état du personnel entre autres, cf. Art. L2313-1 CGCT).

c) Budget principal et budgets annexes

L'ensemble des crédits de la Ville de Wittenheim doivent en principe être regroupés dans un même document (principe d'unité budgétaire). En pratique, le budget de la Ville de Wittenheim est constitué d'un budget principal (norme comptable M57) et de différents budgets annexes : le budget de l'Activité Cinéma (M57), le budget du Service des Eaux (M49), le budget de la Régie Photovoltaïque (M4) et le budget du Commissariat de Police (M57). Ces budgets annexes sont distincts du budget principal.

2. Préparation et vote du budget primitif

Les articles ci-dessous reprennent la chronologie des étapes d'élaboration du BP de l'année n. *(Les dates sont précisées à titre indicatif et peuvent être modifiées à la discrétion de l'exécutif municipal).*

a) Débat d'Orientation Budgétaire (1^{er} trimestre n)

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est présenté et débattu en Commission des Finances puis présenté au Conseil Municipal.

Le DOB doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant le vote du BP (Art L 2312-1 CGCT). Il ne fait pas l'objet d'un vote, mais le procès-verbal de la séance doit établir que le débat s'est tenu.

Pour alimenter ce débat, un document synthétique est communiqué aux élus. Il doit porter sur l'évolution des principales recettes et dépenses budgétaires, les principaux investissements projetés (notamment dans un cadre pluriannuel), le niveau d'endettement et l'évolution envisagée des taux d'imposition.

b) Le vote du budget primitif (en principe date limite 15 avril n)

Après la présentation en Commission des Finances, le projet de BP est présenté au Conseil Municipal qui l'examine, l'amende le cas échéant, et le vote. Le montant voté des dépenses et des recettes doit être strictement égal dans chacune des sections de fonctionnement et d'investissement (principe d'équilibre budgétaire). Il peut toutefois être voté en suréquilibre mais jamais en déséquilibre.

Au plus tard, le BP doit être voté avant le 15 avril de l'exercice concerné (Art L 1612-1 CGCT), sauf année particulière.

Le BP et les autres actes budgétaires doivent être mis à disposition du public à la Ville de Wittenheim, dans les quinze jours qui suivent leur adoption (Art L2313-1 CGCT). Le public en est avisé par tout moyen. Les documents sont aussi communicables à toute personne sur demande.

3. Modification du budget

a) Virements

Pour transférer des crédits disponibles en cours d'année au sein d'un même chapitre, un virement doit être effectué. L'opération est effectuée par les Finances à la demande du service, sans vote du Conseil Municipal, puisque ce dernier a voté le budget par chapitre (Art L2312-2 CGCT).

b) Décisions modificatives (DM)

Pour transférer des crédits disponibles en cours d'année d'un chapitre à un autre, une décision modificative (DM) doit être prise à l'exclusion de la fongibilité des crédits (cf. point 5 page 10). L'opération est également demandée aux Finances, mais doit être votée en Conseil Municipal, car elle modifie le vote initial par chapitre (BP).

c) Budget supplémentaire (BS)

Le BS est une DM particulière votée en Conseil Municipal une fois par an. Il a la particularité de reprendre et d'affecter le résultat de l'exercice précédent, tel que constaté au Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice précédent (Art L2311-5 CGCT).

TITRE II – L'EXECUTION BUDGETAIRE

1. La comptabilité d'engagement

La tenue d'une comptabilité d'engagement en dépenses au sein de la comptabilité administrative est une obligation qui incombe à l'exécutif de la collectivité.

Elle n'est pas obligatoire en recettes. En revanche, la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

Cette comptabilité doit permettre de connaître à tout moment :

- les crédits ouverts en dépenses et recettes,
- les crédits disponibles pour engagement,
- les crédits disponibles pour mandatement,
- les dépenses et les recettes réalisées.

Cette comptabilité permet de dégager en fin d'exercice le montant des restes à réaliser ; elle rend possible les rattachements de charges et de produits (cf. Titre II – 4 – b).

L'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge : il s'appuie sur un document le plus souvent contractuel. Les actes constitutifs des engagements juridiques sont : les bons de commandes, les marchés, certains arrêtés, certaines délibérations, la plupart des conventions...

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure. Il est constitué obligatoirement de trois éléments : un montant prévisionnel de dépenses, un tiers concerné par la prestation et une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction).

2. L'exécution des recettes

a) Circuit des recettes

Au cours d'une année, les recettes sont constatées par les services, puis liquidées (c'est-à-dire contrôlées) par le service comptabilité de la Ville de Wittenheim. Celui-ci émet ensuite des titres, accompagnés de leurs pièces justificatives et regroupés dans des bordereaux, qu'il transmet au Comptable Public (Percepteur).

Le Comptable Public les contrôle et effectue le recouvrement auprès du débiteur, au besoin par procédure forcée. Il est le seul à pouvoir encaisser ou décaisser des fonds : principe de séparation de l'Ordonnateur (le Maire) et du Comptable Public (Percepteur).

b) Remises gracieuses et non-valeurs

En cas de difficulté du débiteur, deux procédures peuvent être lancées :

- une admission en non-valeur, lorsque les actes de poursuite ont été réalisés par le Comptable Public mais demeurent vains (ex : débiteur introuvable ou insolvable), sans pour autant éteindre la dette ;
- une remise gracieuse, lorsque la collectivité décide, sur demande motivée du débiteur auprès d'un élu, d'éteindre la dette avant que le Trésorier n'engage de poursuites.

Remises gracieuses et non-valeurs peuvent être déléguées par délibération du 3 juin 2022 au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) puis présentées a posteriori en Conseil Municipal.

c) Recettes sans titre préalable

Certaines recettes ne sont pas titrées : elles sont recouvrées par le Comptable Public sans accord préalable de l'Ordonnateur (le Maire). Il s'agit essentiellement de versements de l'Etat (ex : dotation globale de fonctionnement, avances de fiscalité locale, Fonds de Compensation de la TVA, ...) ou de subventions reçues d'autres collectivités.

Les Finances reçoivent alors du Trésorier un état des encaissements (appelé P503) pour régularisation et émission d'un titre a posteriori.

3. L'exécution des dépenses

a) Circuit des dépenses

Au cours de l'année, les dépenses doivent être engagées comptablement et juridiquement (Art. L2342- 2 CGCT). Elles sont ensuite liquidées, c'est-à-dire contrôlées à partir de la facture. Ce contrôle est double : vérification technique et certification du service fait par le service concerné (par ex. service patrimoine pour des dépenses liées à des travaux). Ce dernier transmet, via un circuit de visa électronique, au service comptabilité la facture ainsi certifiée et ses pièces justificatives (facture, RIB, pièces de marché, acte ordonnant la dépense).

Le service Finances émet des mandats (Art. L2342-1 CGCT) qui sont transmis au Comptable Public, accompagnés de leurs pièces justificatives et regroupés en bordereaux. Le Comptable Public les contrôle et effectue les décaissements au profit des tiers (entreprise prestataire ou fournisseur, association, organisme public, particulier).

b) Délai global de paiement

La Ville de Wittenheim est tenue de respecter le délai global de paiement prévu par la réglementation (R 2192-10 du Code de la Commande Publique). Il est de 30 jours, entre la réception de la facture et le paiement.

Il est partagé en :

- 20 jours pour l'Ordonnateur, entre la réception de la facture et le dépôt des bordereaux et pièces entre les mains du Comptable Public ;
- 10 jours pour le Comptable Public, entre la réception des bordereaux et pièces et le décaissement.

L'ensemble des factures doit être adressé directement par les entreprises via le portail CHORUS PRO au service Finances de la Ville de Wittenheim, seule habilitée à les recevoir faisant courir le délai global de paiement.

En cas de non-respect du délai global de paiement, l'Ordonnateur doit verser des intérêts moratoires au tiers (celui qui a émis la facture).

L'Ordonnateur peut suspendre, une seule fois, le délai de paiement par l'envoi d'une notification toujours via le portail CHORUS PRO à l'entreprise. Cette notification précise les raisons, imputables au prestataire, qui s'opposent au paiement, ainsi que les pièces à fournir.

À compter de la réception des justifications par la Ville de Wittenheim, un nouveau délai de 30 jours est ouvert.

4. La clôture de l'exercice budgétaire

a) Restes à réaliser (janvier n+1) : reports

Ils sont constitués des restes à payer (dépenses) et des restes à recouvrer (recettes), engagés mais non mandatés/titrés. Les deux conditions sont cumulatives. Ils ne sont utilisés que pour les crédits d'investissement (et non de fonctionnement) déjà engagés.

Il n'est pas nécessaire que le service ait été fait en année n.

À la fin de l'exercice, les restes à réaliser sont reportés sur le budget de l'exercice n+1.

Les restes à réaliser (reports) ne concernent pas les crédits gérés en Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP) (cf. Titre III – 2), car leur engagement est pluriannuel (exception au principe d'annualité).

b) Rattachements (1^{er} trimestre n+1)

À l'inverse des restes à réaliser, les rattachements concernent les dépenses et recettes engagées et qui ont fait l'objet d'un service fait ou d'une exigibilité en année n (ex : livraison, notification de la recette). Seule la réception de facture, ou l'échéance de la recette, n'est pas intervenue au 31 décembre.

Cela ne concerne que la section de fonctionnement et permet d'intégrer ces mouvements au résultat de l'année n.

Le rattachement est obligatoire s'il a une incidence significative sur le résultat de l'exercice n. La Ville de Wittenheim a ainsi fixé un seuil minimum de 500 € (sauf exception). En deçà de ce seuil, les dépenses et recettes sont imputées sur le budget de l'année n+1.

c) Compte Financier Unique (2^{ème} trimestre n+1)

Le Compte Financier Unique (CFU) regroupe maintenant le Compte Administratif (CA) réalisé par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion (CG) réalisé par le Comptable Public.

Le CFU d'une année n est voté en année n+1. Il retrace les crédits réellement consommés et permet de rapprocher la prévision et la réalisation de l'année n (Art. L.1612-12 CGCT). Il constate également le résultat de l'exercice. Ce résultat est repris soit en budget primitif (BP), soit en budget supplémentaire (BS) de l'année n+1.

Il permet le contrôle exercé par le Conseil Municipal sur le Maire, dans sa mission d'exécution du budget. Ce dernier peut donc assister au débat, mais doit se retirer au moment du vote (Art. L2121-14 CGCT).

TITRE III – LA GESTION PLURIANNUELLE

1. Plan pluriannuel d'investissement

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est un outil de programmation des investissements de la Ville de Wittenheim sur plusieurs années. Il décline l'ensemble des opérations homogènes d'équipement prévu pour un cycle d'investissement, à savoir la durée de la mandature. Il peut faire l'objet d'un financement par autorisation de programme (AP) et précise, pour chaque opération, les dépenses totales inscrites, les recettes attendues et la charge finale pour la Ville de Wittenheim. Son suivi relève de l'exécutif Municipal.

Deux possibilités sont envisageables :

- les opérations qui constituent l'AP sont précisément connues dès le vote de l'AP ;
- celles-ci sont définies au fur et à mesure de leur concrétisation. Dans ce dernier cas, elles sont « affectées ».

2. Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP)

a) Définition et cadre général

Définition des Autorisations de Programme

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.

Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers (Art L 2311-3 et R 2311-9 CGCT).

Les AP se distinguent du PPI, qui sont des outils de programmation et d'affichage.

Ces derniers comprennent les projets d'investissement sur plusieurs années : ceux gérés en AP, comme ceux hors AP (dépenses annuelles récurrentes ou projets à long terme).

Au contraire, les AP sont un outil budgétaire de mobilisation immédiate de crédit. Elles permettent d'établir la corrélation entre la programmation et la capacité financière de la Ville de Wittenheim.

Typologie des autorisations de programme Deux types d'AP sont mis en œuvre :

- une AP de projet finance un programme individualisé en une seule opération. Elle identifie une opération d'envergure, dont le montant et l'impact justifient une AP distincte.
- une AP d'intervention finance un programme regroupant un ensemble cohérent d'opérations dans un domaine d'intervention spécifique.

Crédits de paiement et échéancier

Les AP doivent être, dès le moment du vote, traduites en plusieurs enveloppes successives : l'échéancier de crédits de paiement (CP).

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP. À tout moment, le total des CP doit être égal au montant de l'AP (Art L 2311-3 CGCT).

Chaque CP détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Les CP doivent être entièrement consommés, c'est-à-dire mandatés, en fin d'année. Les CP votés non mandatés sont automatiquement annulés, car ils ne peuvent faire l'objet de report. Si besoin, ils sont généralement réinscrits par un nouveau vote.

Information de l'Assemblée délibérante

Une présentation est faite chaque année lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), portant principalement sur les affectations et les prévisions pluriannuelles.

Sont ensuite présentées, dans le rapport du BP, les nouvelles AP proposées.

Enfin, la note de présentation du CFU s'accompagne d'un bilan de la gestion pluriannuelle. Parallèlement, un tableau synthétique des AP/CP est annexé aux BP, BS et CA.

b) Gestion des autorisations de programme

Vote des autorisations de programme

Les AP sont ouvertes, c'est à dire votées, par le Conseil Municipal dans le cadre d'une décision budgétaire, prioritairement lors du BP, par une délibération distincte. Cette ouverture est faite lorsque l'on a besoin des crédits, et non simplement lorsque le projet est programmé. Elle comprend leur échéancement en CP.

C'est la date du vote qui donne à l'AP son millésime (repris dans son code).

Les AP impactent fortement les budgets futurs, en cumulant les CP chaque année. Leur volume, additionné aux opérations hors AP, ne doit donc pas excéder la capacité annuelle d'investissement de la Ville de Wittenheim.

Engagement sur autorisations de programme

L'engagement est réalisé par le service opérationnel. Il intervient lors de la création d'une obligation vis-à-vis d'un tiers, formalisée par la signature d'une convention, d'un marché, d'un bon de commande ou tout autre document de nature juridique engageant la collectivité.

À cet engagement juridique correspond un engagement comptable qui consiste à vérifier et réserver les crédits (enregistrement informatique). L'engagement comptable est antérieur ou concomitant à l'engagement juridique. Contrairement au principe d'annualité budgétaire, l'engagement est ici pluriannuel : c'est bien l'AP qui est engagée, comptablement et juridiquement. Dans l'application financière, l'engagement est fait sur la ou les opérations.

Les CP, c'est à dire les crédits annuels, n'ont plus besoin d'être engagés. Ils font l'objet du mandatement, effectué par les Finances.

Lorsque les CP successifs sont intégralement mandatés, l'AP est clôturée par les Finances.

Caducité de l'AP

La règle de caducité porte sur l'engagement de l'AP, à double titre :

- L'AP doit connaître ses premiers engagements dans les 12 mois suivant son vote.
- L'AP doit avoir été entièrement engagée dans les 12 mois suivant son échéance (année des derniers CP + 1 an). Ainsi, si une partie de l'AP est « dormante », c'est que le financement doit être clôturé et nécessitera éventuellement une AP ultérieure.

Dans ces deux hypothèses, l'AP peut être déclarée caduque et faire l'objet d'une annulation ou d'une clôture par le Conseil Municipal.

Modification et annulation

Il existe deux types de modifications :

- sur le stock : augmenter, diminuer ou annuler l'AP ;
- sur le flux (fongibilité horizontale) : modifier les montants et/ou le calendrier des CP.

Toute modification est votée dans le cadre d'une décision budgétaire, lors du vote du BS, DM ou BP suivant.

Transferts de crédit pour les opérations gérées en autorisations de programme

Les transferts de crédit (fongibilité verticale) devront respecter les règles suivantes :

- entre deux opérations au sein d'une même AP (AP multi-opérations – règles d'ajustement):

- * Au sein d'une même AP et d'un même chapitre :

Les virements sont possibles : le transfert n'est pas soumis au Conseil Municipal mais sollicité auprès des Finances. L'avance des travaux sur une opération pourra donc être compensée par le retard sur une autre. La limite est constituée par l'enveloppe annuelle, c'est-à-dire le crédit de paiement global de l'exercice en cours dans cette AP.

- * Au sein d'une même AP, d'un chapitre à un autre :

Le transfert de crédits est de la compétence du Conseil Municipal et ne peut intervenir que par DM.

- entre deux AP (AP mono ou multi-opérations – règles de révision) :

La révision d'une autorisation de programme ou d'engagement constitue soit une augmentation, soit une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme.

Le montant de l'AP est modifié et le cas échéant la répartition des crédits entre chapitres budgétaires. Les transferts de crédits sont impossibles : il s'agit en fait de modifier les AP concernées.

La modification est votée dans le cadre d'une décision budgétaire, lors du vote du BS ou BP suivant.

3. Autorisations d'engagement (AE) sur des crédits pluriannuels (CP) de fonctionnement

Lorsqu'une opération de fonctionnement est obligatoirement prévue sur plusieurs exercices et qu'un vote en AE/CP permet d'assurer une meilleure gestion pour le service et le cas échéant les bénéficiaires concernés, il pourra être prévu des AE et les CP correspondants.

4. Dépenses imprévues

Pour les budgets annexes : Eaux et la Régie Photovoltaïque, l'assemblée délibérante peut voter au budget des crédits tant en fonctionnement qu'en investissement pour dépenses imprévues. Les dépenses imprévues ne peuvent pas être suivies en AP/AE ; ces crédits sont plafonnés à 7,5% des recettes réelles de chaque section. Le crédit pour dépenses imprévues est employé par l'organe exécutif.

Pour le budget principal, le budget du Commissariat et le budget Activité Cinéma (gérés en nomenclature M57), les dépenses imprévues ne sont pas autorisées.

5. Fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera alors présenté au Conseil Municipal dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Cette disposition s'applique uniquement aux budgets concernés par la nomenclature M57, à savoir le Budget Général, le Budget du Commissariat et le Budget de l'Activité Cinéma.

TITRE IV – DIVERS

1. Règles en matière d'amortissement

L'amortissement des immobilisations permet de comptabiliser la dépréciation irréversible des investissements réalisés par la collectivité. C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations. L'obligation d'amortissement ne concerne pas les terrains, les œuvres d'art, les biens historiques et culturels. L'amortissement des réseaux et installations de voirie est facultatif.

La sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée. Les durées d'amortissement sont fixées par catégories de biens, en fonction de leur rythme de dépréciation technique et dans le respect des règles édictant des durées d'amortissement obligatoires ou maximales. A cet effet, la Ville de Wittenheim a fixé, par délibération en date du 3 juin 2022, les cadences d'amortissement suivantes pour les budgets M57 de la Ville de Wittenheim :

Libellé	Compte	Durée d'amortissement	BUDGETS		Compte d'amortissement associé
			Budget Principal	Budget Cinéma	
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	05	X		2802
Frais d'études	2031	05	X	X	28031
Frais de recherche et de développement	2032	05	X		28032
Subvention Équipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	204xx1	05	X	X	2804xx1
Subvention Équipement - Bâtiments et installations	204xx2	15	X	X	2804xx2
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2051	02	X	X	28051
Terrains nus	2111	nc	X		
Terrains de voirie	2112	nc	X		
Terrains bâtis	2115	nc	X		
Cimetières	2116	nc	X		
Autres terrains	2118	nc	X		
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	20	X		28121
Autres agencements et aménagements	2128	20	X		28128
Bâtiments administratifs	21311	nc	X		
Bâtiments scolaires	21312	nc	X		
Bâtiments sociaux et médicaux	21313	nc	X		
Bâtiments culturels et sportifs	21314	nc	X		
Équipements de cimetière	21316	nc	X		
Autres bâtiments publics	21318	nc	X		
Immeubles de rapport	21321	25	X		281321
Autres bâtiments privés	21328	25	X		281328
Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	21351	nc			
Autres constructions	2138	nc	X		
Réseaux de voirie	2151	nc	X		
Installation de voirie	2152	nc	X		
Réseaux câblés	21533	nc	X		
Réseaux d'électrification	21534	nc	X		
Autres réseaux	21538	nc	X		
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile - Matériel roulant	21561	10	X		281561
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	10	X		281568
Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant	215731	05	X		2815731
Installations, matériel et outillage techniques - Matériel	215731	10	X		2815731
Installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels	21578	05	X		281578
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	10	X		28158
Autres collections et œuvres d'art	2162	nc	X		
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	20	X		28181

Libellé	Compte	Durée d'amortissement	BUDGETS		Compte d'amortissement associé
			Budget Principal	Budget Cinéma	
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	21828	10	X	X	281828
Matériel informatique scolaire	21831	05	X		281831
Autre matériel informatique	21838	05	X	X	281838
Matériels de bureau et mobiliers scolaires	21841	10	X		281841
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	10	X	X	281848
Matériel de téléphonie	2185	02	X		28185
Matériel de téléphonie	2185	05	X		28185
Autres immobilisations corporelles	2188	10	X	X	28188

Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an :
1 000 € HT.

2. Règles en matière de provisions

Le provisionnement est budgétaire (régime optionnel). Il y a une dépense (ou une recette) de fonctionnement et une recette (ou dépense) d'investissement de même montant en contrepartie, respectivement retracées au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre section » et 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections ».

On distingue les provisions pour dépréciation d'élément d'actif et les provisions pour risque et charge sans lien avec un élément d'actif.

Les provisions pour risque et charge sont constituées :

- soit dès la constatation d'un risque dont la réalisation est incertaine, mais que des événements survenus ou en cours rendent probables,

- soit d'un risque certain mais dont le montant exact n'est pas connu. Les provisions pour dépréciation d'élément d'actif procèdent de la constatation d'un amoindrissement non irréversible de la valeur d'un élément d'actif. Elles sont constituées pour les immobilisations dès que des moins-values comptables peuvent être raisonnablement évaluées et, pour le compte de tiers, dès l'ouverture d'une procédure collective.

Les provisions ont un caractère provisoire et leur reprise doit être effectuée dans un délai raisonnable après la survenance du sinistre ou en cas de disparition du risque.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour la constitution, la modification ou la reprise d'une provision.

3. Règles en matière de suivi des immobilisations

La gestion de l'inventaire est de la responsabilité de l'ordonnateur ; celui-ci est chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification.

Les immobilisations suivies sont des dépenses imputables en section d'investissement (classe 2 du bilan), destinées à servir de manière durable l'activité de la Collectivité qu'elles soient acquises en pleine propriété, affectation ou mise à disposition.

Le suivi de l'inventaire requiert la réalisation de deux documents distincts mais complémentaires :

- l'inventaire physique qui permet de connaître précisément ses immobilisations. Il représente le détail de chacune des immobilisations sur laquelle la collectivité exerce son contrôle.

- l'inventaire comptable qui permet de connaître ses immobilisations sur le volet financier. Reflet de l'inventaire physique, il représente l'expression comptable de la réalité physique du patrimoine. Contrairement à l'inventaire physique qui consiste en la connaissance des propriétés et biens contrôlés par la collectivité, il s'agit de connaître dans ce cas leur valeur. Il apporte une aide à la gestion du patrimoine.

Pour effectuer le suivi des biens acquis, un numéro d'inventaire doit être attribué par l'ordonnateur à chaque bien individualisable afin de connaître le coût historique de chaque élément du patrimoine. Il existe deux exceptions à ce principe :

- la notion de lots : le lot se définit comme une catégorie homogène de biens dont le suivi comptable individualisé ne présente pas d'intérêt, puisqu'ayant, à la fois, une même durée d'amortissement et une même imputation comptable, et acquis par le biais d'une ou plusieurs commandes sur un même exercice. Le principe de lot est appliqué dès lors que les trois conditions sont remplies. Un numéro d'inventaire est attribué par lot. Cette commodité ne doit pas faire obstacle à la possibilité par la suite de procéder à une sortie partielle au sein d'un lot. Pour la valoriser, la méthode dite du « coût moyen » est utilisée consistant artificiellement à donner la même valeur à chaque élément du lot.

- les biens de faible valeur : conformément à l'instruction M57, l'assemblée délibérante a la faculté de définir le coût budgétaire unitaire en dessous duquel les immobilisations acquises au cours de l'exercice sont amorties en totalité sur un an. Ce seuil est fixé à 1 000 € (cf. délibération du conseil municipal n° 15/2022 du 03/06/2022).

4. Règles et dispositions applicables aux subventions

S'agissant du principe du versement des subventions, l'engagement est effectif dès que la délibération (présentée lors du vote du BP), la convention ou l'arrêté sont exécutoires.

L'engagement se matérialise par une délibération accompagnée d'une lettre de notification et d'une convention si le montant dépasse 23 000 € (décret n° 2001-495 du 06/06/2001).

Le Conseil Municipal se laisse le droit de statuer sur des demandes de subventions ponctuelles et exceptionnelles reçues en cours d'année.

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusée : 1
Représentée : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
02 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 09 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Monsieur Pascal GASQUETON, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusée :

Madame Bruna JANEL.

Procuration :

Madame Bruna JANEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

POINT N° 8 - CULTURE - CINEMA MUNICIPAL GERARD PHILIPPE - DESIGNATION DU TITULAIRE DE LA CARTE D'AUTORISATION D'EXERCICE

Tout entrepreneur de spectacles cinématographiques organisant des séances publiques et payantes, même saisonnières, doit être titulaire de la carte d'autorisation d'exercice prévue à l'article L 212-2 du Code du Cinéma et de l'Image Animée, accordée par le président du Centre national du Cinéma et de l'Image Animée.

Cette autorisation est personnelle et incessible. Pour les collectivités publiques intervenant en régie, elle est accordée à la personne physique désignée par le Conseil Municipal selon l'article L 212-3 du Code national du Cinéma et de l'Image Animée.

Concernant l'exploitation du Cinéma Gérard PHILIPPE, équipement municipal, le Conseil Municipal est appelé à désigner l'Adjointe à la Culture comme titulaire de cette carte.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- désigne l'Adjointe à la Culture Madame Ghislaine BUESSLER comme titulaire de la carte d'autorisation d'exercice du Cinéma Gérard PHILIPPE.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusée : 1
Représentée : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
02 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 09 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Monsieur Pascal GASQUETON, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Oujidane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusée :

Madame Bruna JANEL.

Procuration :

Madame Bruna JANEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

POINT N° 9 - CULTURE - SALLES DE SPECTACLES MUNICIPALES - DESIGNATION DU TITULAIRE DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

Les activités consistant à exploiter un lieu de spectacles, à produire et/ou à diffuser des spectacles vivants, sont régies selon les articles L7122-1 et suivants ainsi que D7122-1 et suivants du Code du Travail relatifs aux spectacles. Y sont ainsi définies les notions :

- **de spectacles vivants** : « ils sont produits ou diffusés par des personnes qui, en vue de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit, s'assurent la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération ».
- **d'entrepreneurs de spectacles vivants** : « toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seule ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités ».

Ces articles stipulent également que :

- l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants, au-delà de 6 représentations annuelles, est soumis à la délivrance d'une licence attribuée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour une durée de 5 ans renouvelable ;
- dans le cas d'une commune, cette licence est attribuée à titre personnel à un représentant désigné par le Conseil Municipal ;
- le numéro de licence devra obligatoirement figurer sur les supports de communication écrits et sur la billetterie de tous les spectacles vivants organisés par cet entrepreneur de spectacles.

La Ville de Wittenheim assure une activité de diffusion de spectacles vivants dans plusieurs équipements municipaux : salle Gérard PHILIPPE, salle Albert Camus, salle culturelle Léo Lagrange, Médiathèque, Halle au Coton.

Cette activité nécessite donc la détention des licences :

- de 1^{ère} catégorie : Elle concerne les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques. L'entrepreneur doit être propriétaire, locataire ou titulaire d'un titre d'occupation du lieu exploité. De plus, il doit avoir suivi une formation à la sécurité des spectacles ou justifier de la présence d'une personne formée à la sécurité des établissements recevant du public (ERP) au sein de son équipe.
- de 3^{ème} catégorie : Elle concerne les diffuseurs de spectacles qui sont chargés, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

La licence d'entrepreneur de spectacles est personnelle et incessible, ce qui signifie qu'elle ne peut pas être prêtée. En cas de cessation des fonctions du titulaire, les droits associés à cette licence peuvent être transférés à une personne désignée par l'organe délibérant de la structure pour une période maximale de six mois. L'identité de cette personne doit être communiquée à la DRAC dans un délai de quinze jours suivant la désignation.

Par la suite, une nouvelle personne devra être formellement désignée pour être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- désigne Monsieur Mathieu NICO comme titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles.



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

POUR EXTRAIT CONFORME

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusée : 1
Représentée : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 26
Contre : 7
Abstention : 0
Date de la convocation :
02 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 09 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Monsieur Pascal GASQUETON, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusée :

Madame Bruna JANEL.

Procuration :

Madame Bruna JANEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

**POINT N°10 - INSTANCES AU SEIN DESQUELLES LA COMMUNE SIÈGE -
DÉSIGNATION À MAIN LEVÉE DES REPRÉSENTANTS**

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les membres du Conseil Municipal votent au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. À égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Cependant, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL par 26 votes pour et 7 votes contre :

- décide de ne pas désigner à main levée les Élus qui seront membres ou délégués dans les différentes instances suivantes ; l'unanimité n'étant pas acquise,
 - Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux,
 - Syndicat Mixte de l'III,
 - Territoire d'Energie Alsace,
 - Agence départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR-ATD)
 - Commission de contrôle des listes électorales,
 - Commission Communale des Impôts Directs,
 - Commission Communale Consultative de la Chasse,
 - Conseil d'Exploitation de la Régie Photovoltaïque,
 - Association des communes forestières d'Alsace,
 - Associations diverses de Wittenheim,
 - CITIVIA,
 - Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM/AFUT),
 - Agence France Locale,
 - Groupement d'Intérêt Cynégétique n° 17,
 - Collèges Marcel PAGNOL et Irène JOLIOT-CURIE.
- décide de désigner à main levée les Élus qui seront membres ou délégués dans les différentes instances point par point.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusée : 1
Représentée : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
02 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 09 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Monsieur Pascal GASQUETON, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Ouidane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusée :

Madame Bruna JANEL.

Procuration :

Madame Bruna JANEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

POINT N°11 - SIVU DU DOLLERBAECHLEIN - ÉLECTION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS

La Ville de Wittenheim est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Dollerbaechlein depuis l'arrêté préfectoral n° 82405 du 13 juin 1986.

Le Syndicat a pour objet d'assurer ou de promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation quantitative et qualitative, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique du Dollerbaechlein et du canal d'alimentation issu de la Doller.

Le Syndicat entreprend les études et les travaux d'aménagement pour lesquels il se porte Maître d'Ouvrage. Il assure directement ou indirectement l'entretien et l'exploitation des ouvrages qu'il a réalisés ou qui lui seraient remis.

L'article 6 des statuts du Syndicat, modifiés par délibération du 8 décembre 2017, prévoit que les communes membres sont représentées par :

- deux délégués titulaires,
- deux délégués suppléants qui, en cas d'empêchement du (des) délégué(s) titulaire(s), seront appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative sans qu'il soit nécessaire de leur donner procuration.

Conformément à l'article L. 5211-7 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- décide de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués et de le faire à main levée,
- désigne Monsieur Fabien RICHART, Adjoint au Maire et Monsieur Yann CEK, Conseiller Municipal Délégué comme représentants titulaires au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Dollerbaechlein.
- désigne Monsieur Philippe MULLER et Monsieur Fabien GAZONNET, Conseillers Municipaux Délégués comme représentants suppléants au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Dollerbaechlein.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusée : 1
Représentée : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 26
Contre : 7
Abstention : 0
Date de la convocation :
02 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 09 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Monsieur Pascal GASQUETON, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Oujidane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusée :

Madame Bruna JANEL.

Procuration :

Madame Bruna JANEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

POINT N°12 - SIVU SAEP BP / HARDT - ÉLECTION DE CINQ DÉLÉGUÉS

La Ville de Wittenheim adhère au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des Communes du Bassin Potassique alimentées en eau potable par la Hardt (SIVU SAEP BP / HARDT).

Le Syndicat a pour mission d'exploiter un champ captant autonome situé dans la Hardt afin d'assurer l'alimentation en eau potable des communes membres ainsi que de tout autre demandeur, dans la limite des installations existantes ou à créer.

Il peut également mobiliser, exploiter et distribuer l'eau issue d'autres ressources lorsque cela est nécessaire pour garantir la qualité et la quantité de la fourniture.

Enfin, il veille à la défense des intérêts des communes adhérentes et de leurs usagers, et peut, à leur demande, se substituer à elles pour engager toute action en justice liée à la pollution des anciens champs captants ou à tout dommage ou pollution future.

L'article 8 des statuts du Syndicat prévoit la représentation des communes au Comité Syndical par un nombre de délégués désignés par les Conseils Municipaux, par référence au volume d'eau acheté par lesdites communes.

La Ville de Wittenheim est à ce titre représentée par 5 délégués.

Conformément à l'article L. 5211-7 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- décide de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués et de le faire à main levée,

LE CONSEIL MUNICIPAL par 26 votes pour et 7 votes contre :

- désigne comme délégués au sein du SIVU SAEP BP / HARDT :
 - Monsieur Mathieu NICO, Maire,
 - Monsieur Fabien RICHART, Adjoint au Maire,
 - Monsieur Yann CEK, Conseiller Municipal Délégué,
 - Monsieur Rémy SCHONECKER, Conseiller Municipal Délégué,
 - Monsieur Philippe MULLER, Conseiller Municipal Délégué.



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

POUR EXTRAIT CONFORME

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusée : 1
Représentée : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
02 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 09 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Monsieur Pascal GASQUETON, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusée :

Madame Bruna JANEL.

Procuration :

Madame Bruna JANEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

POINT N°13 - SYNDICAT MIXTE DES GARDES-CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX (BRIGADE VERTE) - ÉLECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT

Créé il y a plus de 30 ans, le Syndicat mixte des gardes-champêtres intercommunaux d'Alsace, dit « Brigade Verte », assure des missions de police rurale au sens de l'article L.521-1 du Code de la sécurité intérieure.

La Brigade Verte est un dispositif unique en France qui permet, par la mise en place d'une gestion mutualisée à l'échelle intercommunale, de disposer de gardes champêtres en effectif suffisant, formés régulièrement et qui travaillent de manière harmonisée sur l'ensemble du territoire.

A ce jour, plus de 91 % des communes du Haut-Rhin ont adhéré à la Brigade Verte. La Commune de Wittenheim est membre du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux (Brigade Verte) depuis le 21 janvier 1991, date de son adhésion par délibération n° 18 du Conseil Municipal.

La Brigade Verte est garante de la préservation du patrimoine naturel, rural et urbain. Au service des communes, elle se veut également une police de proximité pouvant répondre 7 jours sur 7 à de nombreuses sollicitations, dans les domaines suivants :

- surveillance des axes de circulation en milieu urbain ou en forêt,
- relevé des infractions de l'occupation illégale de l'espace public,
- investigations relatives à des dépôts sauvages d'immondices,
- interventions concernant les animaux blessés ou divagant sur le domaine public,
- interventions sur des problématiques de nuisances olfactives ou encore de conflits de voisinage,
- contrôle de la chasse et de la pêche.

Conformément à l'article L. 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et aux statuts de la Brigade verte, les communes qui ont adhéré directement sont représentées chacune au Comité Syndical par un délégué titulaire et un suppléant choisis par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- décide de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués et de le faire à main levée,
- désigne Monsieur Christophe DISS, Conseiller Municipal Délégué, comme Délégué titulaire au Comité Syndical de la Brigade Verte,
- désigne Monsieur Philippe MULLER, Conseiller Municipal Délégué, comme Délégué suppléant au Comité Syndical de la Brigade Verte.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusée : 1
Représentée : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
02 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 09 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Monsieur Pascal GASQUETON, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusée :

Madame Bruna JANEL.

Procuration :

Madame Bruna JANEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

POINT N°14 - SYNDICAT MIXTE DE L'ILL - ÉLECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT

La Ville de WITTENHEIM est membre du Syndicat Mixte de l'III. En effet, son ban est partiellement touché par la bande de 300 m de part et d'autre du lit de l'III, assimilée à sa zone inondable.

Ainsi, la Commune de Wittenheim est exposée au risque inondation de l'III et bénéficie, en partie, de la protection apportée par les systèmes d'endiguement, c'est-à-dire un ensemble d'ouvrages de protection (digues, murs, routes en remblais...).

Le Syndicat Mixte de l'III est compétent pour la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Il assure l'entretien des ouvrages en collaboration avec Rivières de Haute-Alsace. Il concourt également à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et assure la régulation des niveaux d'eau et la surveillance du régime hydraulique pour protéger les territoires riverains. Le syndicat contribue en outre à la préservation des milieux naturels associés au cours d'eau, notamment par des actions de restauration écologique et de protection des berges. Enfin, il coordonne les interventions entre les communes, les intercommunalités et les services de l'État, et accompagne les collectivités dans leurs obligations réglementaires et techniques liées à la gestion de l'III.

Les statuts modifiés de ce syndicat approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2026 prévoient que les Communes membres soient représentées par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de l'III. Les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole.

Conformément à l'article L. 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et aux statuts du Syndicat Mixte de l'III, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués.

Pour l'élection des délégués des syndicats mixtes, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- décide de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués et de le faire à main levée,
- désigne Monsieur Yann CEK, Conseiller Municipal Délégué, comme délégué titulaire au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'III,
- désigne Madame Ghislaine BUESSLER, Adjointe au Maire comme déléguée suppléante au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'III.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33

Présents : 32

Absent : 0

Excusée : 1

Représentée : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

02 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 09 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Monsieur Pascal GASQUETON, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Oujidane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusée :

Madame Bruna JANEL.

Procuration :

Madame Bruna JANEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

POINT N°15 - TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE - ÉLECTION DES DELEGUES

En vertu de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, l'organisation de la distribution d'électricité relève de la compétence des collectivités locales.

En France, les communes n'exercent généralement pas de manière isolée leurs attributions en matière d'électricité, mais adhèrent à des syndicats intercommunaux, à qui elles ont transféré leur compétence.

Le Syndicat Départemental d'Électricité du Haut-Rhin a été créé à l'initiative de l'Association des Maires du Haut-Rhin par un arrêté préfectoral du 19 décembre 1997. Par délibération n°19 du 23 juin 1997, le Conseil Municipal avait décidé l'adhésion de la Ville dès la création du Syndicat.

Par délibérations conjointes des communes adhérentes, le Syndicat a ajouté la compétence gaz et est devenu le Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin par arrêté préfectoral du 6 novembre 2000.

Depuis le 14 décembre 2021, le Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin est devenu Territoire d'Énergie Alsace (TEA). En effet, suite à sa décision d'adhérer à la marque de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) qui engage le Syndicat dans la transition énergétique, une nouvelle dénomination ainsi que des nouveaux statuts ont été adoptés par arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022.

Désormais, le Syndicat Territoire d'Énergie Alsace, qui est un syndicat mixte fermé, rassemble 342 communes et 3 communautés de communes, représentant environ 743 000 habitants du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. TEA est propriétaire de plus de 10 800 km de réseaux électriques et de plus de 2 300 km de réseaux de gaz.

Le Syndicat est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz sur le territoire des collectivités membres.

Ainsi, le Syndicat assure, pour le compte des communes membres, l'organisation de la distribution publique d'électricité et, lorsque les collectivités le souhaitent, de gaz et d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Il garantit la bonne gestion du service public de l'énergie, coordonne les travaux sur les réseaux et représente les communes dans toutes les démarches réglementaires et contractuelles.

Il négocie et suit les contrats de concession avec les opérateurs, contrôle la qualité du service rendu aux usagers et veille au respect des obligations de service public. Il gère également les redevances et la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, tout en apportant un appui technique, juridique et financier aux communes.

Le Syndicat pilote ou accompagne les travaux sur les réseaux, notamment les opérations d'enfouissement, et peut mener des actions visant à maîtriser la demande en énergie. Il participe enfin à des coopérations régionales et défend les intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.

L'adhésion au Syndicat permet à la commune de bénéficier d'une expertise spécialisée, de mutualiser les moyens et de disposer d'un interlocuteur unique pour l'ensemble des questions liées à l'énergie.

Conformément à l'article 9.1 des statuts de TEA et à l'article L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est appelé à désigner 6 délégués au collège d'électeurs, chargé d'élire en son sein les 40 titulaires et les 40 suppléants formant le Comité Syndical.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- décide de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués et de le faire à main levée,
- désigne comme Délégués au sein du collège d'électeurs, chargé d'élire en son sein les 40 titulaires et les 40 suppléants formant le Comité Syndical :

- Madame Valérie JAEN, Adjointe au Maire,
- Monsieur Fabien RICHART, Adjoint au Maire,
- Madame Corine SIMON, Conseillère Municipale Déléguée,
- Madame Nadine WEBER, Conseillère Municipale Déléguée,
- Monsieur Yann CEK, Conseiller Municipal Délégué,
- Monsieur Fabien GAZONNET, Conseiller Municipal Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusée : 1
Représentée : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
02 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 09 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Monsieur Pascal GASQUETON, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Ouidane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusée :

Madame Bruna JANEL.

Procuration :

Madame Bruna JANEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

POINT N°16 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET DESIGNATION DES MEMBRES ELUS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un Établissement Public Administratif (EPA) de la Commune, doté de la personnalité morale et d'un budget propre. Il est présidé de droit par le Maire et administré par un Conseil d'Administration composé d'Élus municipaux et de membres nommés. Il constitue l'outil principal de la Commune pour conduire sa politique sociale.

Le CCAS a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal. Il accueille, informe et oriente les habitants en difficulté, instruit les demandes d'aides sociales légales et met en œuvre des actions facultatives adaptées aux besoins locaux, comme les aides financières ponctuelles, l'aide alimentaire, la domiciliation ou les actions en faveur des personnes âgées et des publics vulnérables.

La création d'un CCAS est obligatoire dans les communes de plus de 1 500 habitants, tandis que les communes plus petites peuvent exercer directement ces missions.

Le cadre juridique du CCAS est défini par les articles L.123-4 à L.123-9 et R123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui précisent son organisation, ses missions et son fonctionnement.

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du CCAS, l'ensemble des formalités de renouvellement devant être effectué dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'installation du Conseil Municipal.

Outre son président qui est le Maire de droit, le Conseil d'Administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le Conseil d'Administration comprend également des membres nommés par le Maire, dont un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Ce nombre est fixé par délibération du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- fixe à 11 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), réparti comme suit :
 - le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
 - 5 membres élus au sein du Conseil Municipal,
 - 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- procède au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel à l'élection des membres non nommés.

Considérant que les listes suivantes ont été déposées après appel aux candidatures par Monsieur le Maire :

Liste des représentants au CCAS proposée par la liste « Wittenheim Demain » :

Monsieur Éric STEIGER	Adjoint au Maire
Madame Valérie JAEN	Adjointe au Maire
Madame Sylvie WOERNER	Conseillère Municipale Déléguée
Madame Nadine WEBER	Conseillère Municipale Déléguée
Madame Béatrice GRASSELER	Conseillère Municipale Déléguée

Liste des représentants au CCAS proposée par la liste « Ensemble pour Wittenheim » :

Madame Alexandra SAUNUS	Conseillère Municipale
Madame Oujidane ANOU	Conseillère Municipale
Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI	Conseillère Municipale
Monsieur Hechame KAIDI	Conseiller Municipal
Monsieur Joseph WEISBECK	Conseiller Municipal

Liste des représentants au CCAS proposée par la liste « Nouvelle Ambition pour Wittenheim » :

Madame Emilie VERON	Conseillère Municipale
---------------------	------------------------

Chaque élu, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 33

Bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 6,60

	Nombre de voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total des sièges attribués
Liste « Wittenheim Demain »	25	3	1	4
Liste « Ensemble pour Wittenheim »	7	1	0	1
Liste « Nouvelle Ambition pour Wittenheim »	1	0	0	0

Le Conseil Municipal proclame ainsi les résultats suivants :

- ont été élus au CCAS les personnes suivantes :

Monsieur Éric STEIGER	Adjoint au Maire
Madame Valérie JAEN	Adjointe au Maire
Madame Sylvie WOERNER	Conseillère Municipale Déléguée
Madame Nadine WEBER	Conseillère Municipale Déléguée
Madame Alexandra SAUNUS	Conseillère Municipale

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusée : 1
Représentée : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
02 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 09 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Monsieur Pascal GASQUETON, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Oujidane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusée :

Madame Bruna JANEL.

Procuration :

Madame Bruna JANEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

POINT N°17 - AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DU HAUT-RHIN (ADAUHR-ATD ALSACE) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRE ET SUPPLEANT

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) a pour mission d'aider l'ensemble des collectivités à mettre en œuvre leurs projets dans les domaines de l'urbanisme réglementaire et opérationnel, de l'aménagement du territoire, des constructions et aménagements publics, du patrimoine bâti et de l'intelligence territoriale.

Fondée en 1984 dans la foulée de la décentralisation, l'ADAUHR devient en 2006 un Établissement Public Administratif (EPA) sous l'impulsion du Conseil Général du Haut-Rhin. En 2017, l'ADAUHR continue son évolution pour devenir une Agence Technique Départementale (ATD). Depuis janvier 2021, l'ADAUHR est devenue ADAUHR-ATD Alsace consécutivement à la création de la Collectivité européenne d'Alsace.

Par délibération n°24 en date du 8 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé les statuts de l'ADAUHR et a confirmé l'adhésion de la Ville de Wittenheim à cet organisme.

A ce titre, la Commune est représentée à l'Assemblée Générale par le Maire ou son représentant ainsi que par un suppléant.

En application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et conformément aux statuts de l'agence, il convient ainsi de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour la nouvelle mandature afin de représenter la Commune de Wittenheim au sein de l'ADAUHR-ATD Alsace.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- décide de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués et de le faire à main levée,
- désigne Monsieur Mathieu NICO, Maire comme représentant titulaire pour siéger à l'Assemblée Générale de l'ADAUHR-ATD Alsace,
- désigne Monsieur Fabien RICHART, Adjoint au Maire comme représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale de l'ADAUHR-ATD Alsace.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusée : 1
Représentée : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
02 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 09 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Monsieur Pascal GASQUETON, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusée :

Madame Bruna JANEL.

Procuration :

Madame Bruna JANEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

**POINT N°18 - COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES -
DESIGNATION DES MEMBRES**

Le Code Électoral, et plus particulièrement ses articles R7 et L19 – V, détermine la composition de la commission de contrôle des listes électorales dans les communes dans lesquelles 3 listes au moins ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement.

Cette commission de contrôle a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le Maire.

Ainsi, il est prévu la désignation :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- de 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Les désignations doivent s'effectuer dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des Adjointes titulaires d'une délégation et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur liste électorale. En cas d'égalité en nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des Conseillers Municipaux élus de chaque liste.

Le Maire transmettra la liste des Conseillers Municipaux prêts à participer aux travaux de la Commission et les membres de la Commission seront définitivement nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 6 ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Il est possible d'y nommer des membres suppléants, en respectant les règles édictées par la circulaire n° INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires :

- les membres suppléants doivent être désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires et par la même autorité,
- pour la désignation des suppléants des Conseillers Municipaux membres de la commission, il convient de respecter l'ordre du tableau,
- les membres suppléants sont identifiés pour chaque liste afin de respecter le principe d'impartialité de la liste.

La composition est ensuite rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune.

La commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin. Ses réunions sont publiques.

Le secrétariat de la commission prévu à l'article R7 du code électoral est assuré par les services de la commune. La convocation est transmise par un Conseiller Municipal qui en est membre. Le quorum est atteint lorsque au moins 3 de ses 5 membres sont présents.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- décide de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués et de le faire à main levée,
- au titre de la liste « Wittenheim Demain », désigne Monsieur Pascal GASQUETON, Adjoint au Maire, Madame Nadine WEBER et Madame Véronique BOHL, Conseillères Municipales Déléguées comme membres titulaires de la commission et Madame Joëlle SCHNITZLER, Madame Ghislaine BUESSLER, Adjointes au Maire et Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Conseillère Municipale Déléguée, comme membres suppléants ;

- au titre de la liste « Ensemble pour Wittenheim », désigne Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Conseillère Municipale comme membre titulaire de la commission et Monsieur Hechame KAIDI, Conseiller Municipal comme membre suppléant ;
- au titre de la liste « Nouvelle Ambition pour Wittenheim », désigne Madame Emilie VERON, Conseillère Municipale comme membre titulaire de la commission.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusée : 1
Représentée : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 25
Contre : 8
Abstention : 0
Date de la convocation :
02 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 09 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Monsieur Pascal GASQUETON, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Oujidane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusée :

Madame Bruna JANEL.

Procuration :

Madame Bruna JANEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

POINT N°19 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - DÉSIGNATION DES MEMBRES

La Commission Communale des Impôts Directs intervient notamment en matière de fiscalité directe locale. Elle dresse par exemple la liste des locaux de référence pour les locaux d'habitation et établit leurs tarifs d'évaluation, participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties. Elle formule également des avis sur des réclamations relatives aux différentes taxes fiscales.

Aux termes de l'article 1650 point 3 du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Le même article précise, en outre, que la nomination de ces membres doit avoir lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Cette Commission, outre le Maire ou l'Adjoint Délégué qui en assure la présidence, comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes locales directes.

Les huit commissaires titulaires et les commissaires suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux du Haut-Rhin sur une liste de contribuables dressée en nombre double par le Conseil Municipal.

En cas de décès, de démission ou de révocation d'au moins trois des membres titulaires de la Commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- décide de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués et de le faire à main levée,

LE CONSEIL MUNICIPAL par 25 votes pour et 8 votes contre :

- désigne 16 représentants titulaires :
 - Monsieur Mathieu NICO, Maire,
 - Madame Nathalie FREY, Adjointe au Maire,
 - Monsieur Fabien RICHART, Adjoint au Maire,
 - Monsieur Eric STEIGER, Adjoint au Maire,
 - Madame Valérie JAEN, Adjointe au Maire,
 - Madame Ghislaine BUSSLER, Adjointe au Maire,
 - Monsieur Pascal GASQUETON, Adjoint au Maire,
 - Madame Joëlle SCHNITZLER, Adjointe au Maire,
 - Madame Corine SIMON, Conseillère Municipale Déléguée,
 - Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Conseiller Municipal Délégué,
 - Monsieur Yann CEK, Conseiller Municipal Délégué,
 - Madame Béatrice GRASSELER, Conseillère Municipale Déléguée,
 - Monsieur Rémy SCHONECKER, Conseiller Municipal Délégué,
 - Madame Sylvie WOERNER, Conseillère Municipale Déléguée,
 - Monsieur Henri MORGEN, Conseiller Municipal Délégué,
 - Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Conseillère Municipale Déléguée.

- désigne 16 personnes suppléantes, susceptibles de remplir les fonctions de commissaires :

- Monsieur Christophe DISS, Conseiller Municipal Délégué,
- Madame Nadine WEBER, Conseillère Municipale Déléguée,
- Monsieur Philippe MULLER, Conseiller Municipal Délégué,
- Madame Bruna JANEL, Conseillère Municipale Déléguée,
- Monsieur Fabien GAZONNET, Conseiller Municipal Délégué,
- Madame Véronique BOHL, Conseillère Municipale Déléguée,
- Monsieur Thierry QUESSADA, Conseiller Municipal Délégué,
- Madame Emmanuelle GRANDIN, Conseillère Municipale Déléguée,
- Monsieur Mehmet COBAN, Conseiller Municipal Délégué,
- Monsieur Raphaël WACKER,
- Madame Mihaela KUNTZ,
- Monsieur Philippe DESAINT,
- Madame Caroline GODEFROY,
- Monsieur Jean-Marc DUDT,
- Madame Marie-France VALLAT,
- Monsieur Claude ERLEWEIN.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusée : 1
Représentée : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
02 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 09 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Monsieur Pascal GASQUETON, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Ouidane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusée :

Madame Bruna JANEL.

Procuration :

Madame Bruna JANEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

**POINT N°20 - COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE -
DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS**

La Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) a été constituée dans le cadre du renouvellement des baux de chasse et conformément :

- au Code de l'Environnement - article L. 429-7,
- à l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023 portant modification du cahier des charges type des chasses communales approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2023 pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La Commission Communale Consultative de la Chasse doit permettre une cogestion de la chasse au niveau communal et est chargée de donner un avis sur les points suivants :

- fixation de la consistance du ou des lots communaux,
- renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place à travers un accord de gré à gré,
- choix du mode de location par appel d'offres ou adjudication,
- l'agrément des candidatures à la location,
- l'agrément des permissionnaires, des associés et des sociétaires,
- les sujets relatifs à la gestion du lot de chasse et au niveau de troubles affectant l'exercice de la chasse,
- la gestion administrative et technique de la chasse dans le respect du cahier des charges, postérieurement à la signature du bail.

Cette Commission est présidée par le Maire ou son représentant.

Sont également membres de cette Commission :

- 2 Conseillers Municipaux au minimum désignés par le Conseil Municipal ;
- 1 représentant des agriculteurs et 1 représentant des viticulteurs désignés par la Chambre d'Agriculture d'Alsace ;
- 1 représentant de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin ;
- 1 représentant désigné par le Centre National de la Propriété Forestière.

Sont aussi associés à titre permanent de conseil un représentant des organismes suivants :

- 1 représentant de l'Office National des Forêts (ONF), pour les communes ayant des forêts soumises au régime forestier ;
- 1 représentant du Groupement d'Intérêt Cynégétique ;
- 1 représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers ;
- 1 représentant de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) en cas de problèmes particuliers ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant, qui peut être un lieutenant de l'ouvrier ;
- les locataires de chasse ou leur représentant.

Le Président peut également inviter, pour certaines questions, toute personne dont la présence peut être jugée utile aux débats.

La commission 4C se réunit sur convocation du président, obligatoirement au moins une fois par an ainsi qu'à la demande de l'un de ses membres. Les membres sont convoqués par courrier ou par voie électronique à l'initiative du président 15 jours francs avant la date de la réunion.

En cours de bail, les membres de la 4C peuvent être consultés, par écrit ou par voie électronique, pour toutes les questions relevant de la chasse. Lorsque la 4C est consultée par écrit ou par voie électronique, le délai laissé pour la réponse est, au minimum, de 15 jours francs. Seuls les avis exprimés dans les délais sont pris en compte.

À l'issue de la 4C, un compte-rendu de la réunion est envoyé aux différents membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- décide de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués et de le faire à main levée,
- désigne Madame Nathalie FREY, Adjointe au Maire et Monsieur Christophe DISS, Conseiller Municipal au sein de cette Commission, le Maire étant Président de droit.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusée : 1
Représentée : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
02 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 09 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Monsieur Pascal GASQUETON, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusée :

Madame Bruna JANEL.

Procuration :

Madame Bruna JANEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

POINT N°21 - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE - INFORMATION

Selon l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), toutes les communes de 5 000 habitants et plus doivent créer une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) qui doit :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports,

- élaborer le rapport annuel présenté en Conseil Municipal et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport est transmis au Préfet, au Président de la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

La CCA est présidée par le Maire qui arrête la liste des membres. Cette Commission peut être composée notamment des représentants de la Commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Une commission intercommunale pour l'accessibilité est également obligatoire pour Mulhouse Alsace Agglomération (m2A). Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.

Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Conformément à la loi, m2A a créé sa Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des personnes handicapées (CIA) par délibération du 28 juin 2010.

Cette CIA traite des compétences obligatoires suivantes :

- établir l'état des lieux en matière d'accessibilité des espaces publics et du cadre bâti communautaire,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
- établir l'état des lieux en matière d'accessibilité des transports publics, dans le cadre de la compétence « transport » prise par m2A.

Au-delà de ces compétences, la CIA peut se voir déléguer des compétences supplémentaires par les communes de 5 000 habitants et plus, au travers d'une convention.

A la suite d'une concertation avec les communes, m2A, lors de la délibération de création de sa CIA, a ouvert la possibilité de prendre les compétences supplémentaires suivantes, sous réserve d'une décision formelle de chaque commune concernée :

- élaboration du rapport annuel de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics communaux, sous réserve de transmission dans les temps par la commune, des éléments nécessaires (soit avant le 31 janvier pour l'approbation du rapport m2A en mars chaque année),
- organisation d'un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
- formulation de toute proposition utile, de nature à améliorer l'existant en matière d'accessibilité.

Dans tous les cas, la Ville demeure responsable de l'établissement du diagnostic et du plan de mise en accessibilité de sa voirie communale, de ses bâtiments et de ses espaces publics communaux, et de leur mise en œuvre.

Le Conseil Municipal a créé sa Commission Communale d'Accessibilité (CCA) par délibération en date du 12 décembre 2011, sa composition ayant été modifiée en dates des 11 juillet 2013 et 30 mars 2015. Elle a pour vocation de coexister avec la CIA de m2A et assure les compétences suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L.1112-1 du code des transports,
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Les autres compétences ont été déléguées par convention à la CIA de m2A.

Pour la mandature 2026-2032, le Maire a arrêté la liste des membres de la Commission Communale d'Accessibilité, à savoir :

- 4 membres du Conseil Municipal à savoir : Madame Valérie JAEN, Adjointe au Maire, Monsieur Fabien RICHART, Adjoint au Maire et Mesdames Emmanuelle GRANDIN, et Véronique BOHL, Conseillères Municipales Déléguées,
- le personnel municipal compétent en matière de bâtiments, de voirie, d'occupation du domaine public, de gestion de logements, d'accueil du public ou tout autre secteur susceptible d'être concerné par des questions d'accessibilité ;
- un représentant de la CIA ;

- des experts extérieurs :
 - Un représentant de l'Association des Paralysés de France,
 - Un représentant de la Fondation Le Phare à Illzach,
 - Un représentant de l'École de Chiens-Guides d'Aveugles de Cernay,
 - Un représentant d'une association intervenant dans le champ du handicap mental, ou toutes autres associations œuvrant dans le même champ du handicap.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette information.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusée : 1
Représentée : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
02 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 09 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Monsieur Pascal GASQUETON, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Oujidane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusée :

Madame Bruna JANEL.

Procuration :

Madame Bruna JANEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

**POINT N°22 - CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE PHOTOVOLTAÏQUE -
DESIGNATION DES MEMBRES**

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 9 décembre 2013 a décidé de créer une régie de production et de vente d'énergie photovoltaïque. Cette régie est administrée par un Conseil d'Exploitation composé de trois membres : deux élus et une personne extérieure qualifiée.

Pour rappel, et conformément aux statuts, le Conseil d'Exploitation de la régie de production et de vente d'énergie photovoltaïque se réunit au moins une fois par trimestre sur la période du mandat municipal.

Le Conseil d'Exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil Municipal ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité.

Le Conseil d'Exploitation est obligatoirement consulté par le Maire sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie ; il est notamment appelé à émettre son avis sur les projets et devis afférents aux installations dans le respect des règles de marchés publics, sur le projet de budget et les comptes de la régie et sur les conditions de recrutement des personnels.

Le Conseil d'Exploitation peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle. Il présente au Maire toutes propositions utiles. Le Directeur tient au courant le Conseil d'Exploitation de la marche du service.

Le Maire est l'ordonnateur de la régie et présente le budget et les comptes au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- décide de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués et de le faire à main levée,

- désigne au sein du Conseil d'Exploitation de la régie photovoltaïque :
 - Monsieur Mathieu NICO, Maire et Monsieur Yann CEK, Conseiller Municipal Délégué,
 - une personne extérieure qualifiée qui sera désignée ultérieurement.



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

POUR EXTRAIT CONFORME

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusée : 1
Représentée : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
02 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 09 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Monsieur Pascal GASQUETON, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Oujidane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusée :

Madame Bruna JANEL.

Procuration :

Madame Bruna JANEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

**POINT N°23 - PERSONNEL COMMUNAL - COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) –
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE - INFORMATION**

Le Comité Social Territorial (CST) est l'instance par excellence du dialogue social au sein de la collectivité territoriale. Il remplace le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail depuis les élections professionnelles de décembre 2022.

Composé de représentants de la collectivité et du personnel en nombre égal, il est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Il a pour principale mission d'échanger et de débattre autour des sujets d'intérêt collectif (projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ; projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ; projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité, etc...).

Dans l'attente des prochaines élections professionnelles le 10 décembre prochain, la délibération n°17 en date du 3 juin 2022 créant le CST reste en vigueur.

Cette délibération :

- a fixé à 5 le nombre de représentants du personnel titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- a décidé le maintien du paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de l'autorité territoriale,
- a décidé le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de l'autorité territoriale.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants désignés au sein de l'assemblée délibérante seront ainsi nommés par arrêté.

Les 5 représentants titulaires sont :

- Monsieur Mathieu NICO, Maire,
- Madame Nathalie FREY, 1^{ère} Adjointe au Maire,
- Madame Joëlle SCHNITZLER, Adjointe au Maire,
- Monsieur Pascal GASQUETON, Adjoint au Maire,
- Monsieur Eric STEIGER, Adjoint au Maire.

Les 5 représentants suppléants sont :

- Madame Béatrice GRASSELER, Conseillère Municipale Déléguée,
- Madame Nadine WEBER, Conseillère Municipale Déléguée,
- Madame Sylvie WOERNER, Conseillère Municipale Déléguée,
- Monsieur Henri MORGEN, Conseiller Municipal Délégué,
- Monsieur Fabien GAZONNET, Conseiller Municipal Délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette information.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusée : 1
Représentée : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
02 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 09 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Monsieur Pascal GASQUETON, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Oujidane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusée :

Madame Bruna JANEL.

Procuration :

Madame Bruna JANEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

**POINT N°24 - ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES D'ALSACE -
DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT**

La Ville de Wittenheim est membre depuis 2008 de l'Association des Communes Forestières d'Alsace dont les objectifs sont :

- la défense des intérêts de ses membres en matière forestière, et particulièrement ceux relevant du droit local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
- l'étude et la mise en œuvre d'actions concernant les forêts et espaces naturels des collectivités, leur prise en compte dans les politiques de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'emploi.

Selon les statuts de l'association, chaque Commune membre est appelée à désigner un Délégué titulaire qui peut être le Maire de la Commune ou son représentant et un Délégué suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- décide de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués et de le faire à main levée,
- désigne Monsieur Christophe DISS, Conseiller Municipal Délégué comme Délégué titulaire au sein de l'Association des Communes Forestières d'Alsace,
- désigne Monsieur Philippe MULLER, Conseiller Municipal Délégué comme Délégué suppléant au sein de l'Association des Communes Forestières d'Alsace.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusée : 1
Représentée : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
02 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 09 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Monsieur Pascal GASQUETON, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusée :

Madame Bruna JANEL.

Procuration :

Madame Bruna JANEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

POINT N°25 - ASSOCIATIONS DIVERSES - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est chargé de désigner, parmi ses membres, les élus qui représenteront la Ville auprès des différentes associations ayant indiqué dans leur statuts la désignation d'un ou plusieurs représentants du Conseil Municipal au sein de leurs instances.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de désigner des représentants auprès des associations selon les modalités suivantes :

- 1 représentant du Conseil Municipal auprès du Conseil de Vie Sociale de l'EHPAD Les Vosges :
 - Madame Sylvie WOERNER, Conseillère Municipale Déléguée.
- 2 représentants du Conseil Municipal auprès du Centre Socioculturel CoRéal :
 - Madame Valérie JAEN, Adjointe au Maire,
 - Monsieur Eric STEIGER, Adjoint au Maire.
- 3 représentants du Conseil Municipal auprès de l'Association des Jardins Familiaux :
 - Madame Nadine WEBER, Conseillère Municipale Déléguée,
 - Madame Véronique BOHL, Conseillère Municipale Déléguée,
 - Monsieur Philippe MULLER, Conseiller Municipal Délégué.
- 1 représentant du Conseil Municipal auprès de l'Association « Pass'aux Jeux » :
 - Madame Ghislaine BUESSLER, Adjointe au Maire.
- 1 représentant du Conseil Municipal auprès de l'Association Socioculturelle Musulmane de Wittenheim :
 - Monsieur Mathieu NICO, Maire.
- 3 propriétaires parmi les membres de l'Association Foncière de remembrement, avec respectivement 2 suppléants :
 - Monsieur Bernard ROPP, Titulaire,
 - Monsieur Gilles SCHAUB, Titulaire,
 - Monsieur Jean-François MARCHAUDON, Titulaire.

 - Monsieur Francis DUSSOURD, Maire de Ruelisheim, Suppléant
 - Monsieur François DROSZEWSKI, Suppléant

Pour rappel, d'après leurs statuts le Maire est membre de droit des associations suivantes :

- Centre Socioculturel CoRéal,
- MJC de Wittenheim,
- Association de Sauvegarde pour le Chevalement Théodore,
- Association Foncière de Wittenheim,
- Association Art et Culture WITTENHEIM-RUELISHEIM.

Il peut désigner son représentant en cas d'absence pour le représenter dans ces instances.

Il est également précisé que le Maire est Président d'Honneur de l'Association du Personnel de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- désigne les représentants de la Commune de Wittenheim proposés auprès des associations concernées.



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

POUR EXTRAIT CONFORME

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusée : 1
Représentée : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
02 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 09 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Monsieur Pascal GASQUETON, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Oujidane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusée :

Madame Bruna JANEL.

Procuration :

Madame Bruna JANEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

POINT N°26 - CITIVIA - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DES ASSEMBLEES

CITIVIA est un développeur public urbain qui accompagne depuis plus de trente ans les collectivités alsaciennes dans la conception et la réalisation de projets d'aménagement destinés à créer de la valeur pour les territoires. CITIVIA intervient dans la transformation de quartiers, la création d'équipements publics et la mise en œuvre de projets immobiliers en combinant les actions de sa SEM (Société d'Économie Mixte) et de sa SPL (Société Publique Locale), ce qui lui permet d'agir aussi bien sur des opérations complexes de long terme que sur des projets plus simples.

Les missions de CITIVIA s'articulent autour de cinq axes majeurs :

1. Aménager les territoires (quartiers, zones d'activités, espaces publics).
2. Construire et rénover des équipements et projets immobiliers.
3. Développer l'activité économique et les projets résidentiels.
4. Accompagner la rénovation énergétique des particuliers et copropriétés.
5. Conseiller les collectivités sur leurs projets urbains et immobiliers.

La Commune de Wittenheim est actionnaire minoritaire de CITIVIA SPL car elle possède 186 actions sur les 15 783 existantes (soit en valeur financière : 1,18 %). A ce titre, elle est membre de l'assemblée spéciale qui regroupe les collectivités détenant moins de 5 % du capital.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un représentant de la Ville à l'Assemblée Spéciale et à l'Assemblée Générale.

Il est d'usage que le représentant à l'Assemblée Spéciale soit la même personne physique que celle représentant la Collectivité à l'Assemblée Générale.

Pour rappel, la limite d'âge statutaire pour les représentants est fixée à 75 ans au moment de leur désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- décide de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués et de le faire à main levée,
- désigne Monsieur Fabien RICHART, Adjoint au Maire comme représentant de la Ville à l'Assemblée spéciale et à l'Assemblée Générale de CITIVIA.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusée : 1
Représentée : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
02 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 09 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Monsieur Pascal GASQUETON, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusée :

Madame Bruna JANEL.

Procuration :

Madame Bruna JANEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

POINT N°27 - AGENCE DE FABRIQUE URBAINE ET TERRITORIALE (AFUT) SUD ALSACE- DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT

La Commune de Wittenheim avait par délibération n° 9 du 25 novembre 1991 adhéré à l'« Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM) ».

En 2022, pour ses 30 ans, l'AURM devient « Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale » (AFUT Sud Alsace) et son périmètre d'action s'élargie au Sud Alsace. C'est une association d'intérêt général et une structure parapublique.

L'AFUT Sud Alsace exerce un rôle d'agence d'urbanisme et d'ingénierie territoriale au service des décideurs publics de la région mulhousienne, du Sud-Alsace et du Grand Est.

Elle a pour mission d'observer et d'analyser les évolutions démographiques, économiques, sociales et environnementales afin d'éclairer les décisions publiques. Elle accompagne les élus et les services dans la conception et la mise en œuvre des politiques d'aménagement, qu'il s'agisse d'urbanisme, de foncier, d'habitat, de mobilités, d'énergie ou encore de paysage.

L'agence contribue également à assurer la cohérence des actions menées sur le territoire en facilitant la coordination entre les différentes collectivités et leurs partenaires institutionnels. Elle produit et diffuse des études, diagnostics et outils d'aide à la décision qui permettent de mieux comprendre les dynamiques locales. Enfin, elle joue un rôle d'animation territoriale en favorisant le dialogue entre élus, techniciens, acteurs socio-professionnels et, de plus en plus, les citoyens.

À travers l'ensemble de ces missions, l'AFUT Sud Alsace apporte une ingénierie mutualisée destinée à accompagner les collectivités dans l'anticipation des évolutions de leur territoire et dans la construction de politiques publiques cohérentes et durables.

Dans le cadre du renouvellement des élus de la mandature, il appartient à la Commune de Wittenheim de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant, chargés de la représenter au sein de l'AFUT Sud Alsace, conformément aux dispositions statutaires de l'agence.

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de droit et adhérents de l'association à jour de leur cotisation et faisant partie de l'un des collèges de membres, soit le collège n° 4 qui représente les communes pour Wittenheim.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- décide de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués et de le faire à main levée,
- désigne Monsieur Fabien RICHART, Adjoint au Maire comme représentant titulaire pour siéger à l'Assemblée Générale de l'AFUT Sud Alsace,
- désigne Monsieur Mathieu NICO, Maire comme représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale de l'AFUT Sud Alsace.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusée : 1
Représentée : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
02 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 09 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Monsieur Pascal GASQUETON, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusée :

Madame Bruna JANEL.

Procuration :

Madame Bruna JANEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

POINT N°28 - AGENCE FRANCE LOCALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

L'Agence France Locale (AFL) a été constituée par des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre conformément aux dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

C'est un établissement de crédit public, agréé et détenu exclusivement par des collectivités territoriales françaises. Conformément à ses statuts, l'AFL a pour mission de contribuer au financement de l'investissement public local en proposant aux collectivités membres des emprunts sécurisés et adaptés à leurs besoins. Son fonctionnement coopératif, fondé sur la solidarité financière entre ses actionnaires publics, garantit une gouvernance transparente et un recours au financement en circuits courts.

Le recours à l'Agence France Locale permet ainsi aux communes membres de mobiliser des ressources financières dédiées à la réalisation de projets d'intérêt général, dans un cadre juridique maîtrisé et conforme aux dispositions du Code monétaire et financier.

L'Agence France Locale est une filiale détenue de façon quasi-intégrale par la Société Territoriale, qui bénéficie d'un agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en qualité d'établissement de crédit spécialisé.

Un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Wittenheim au sein de l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale doivent être nommés par le Conseil Municipal et ils doivent accepter, le cas échéant, les fonctions de représentant permanent de la Ville de Wittenheim au Conseil d'Administration de l'Agence France Locale - Société Territoriale ou toute autre fonction qui leur serait proposée.

VU le livre II du code de commerce,

VU les articles L1611-3-2 et D 1611-41 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération d'adhésion à l'Agence France Locale prise par la Ville de Wittenheim n°8 en date du 29 septembre 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- décide de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués et de le faire à main levée,
- désigne Madame Nathalie FREY, 1^{ère} Adjointe comme représentante titulaire et Monsieur Mathieu NICO, Maire comme représentant suppléant de la Ville de Wittenheim à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- autorise le représentant titulaire de la Ville de Wittenheim ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec ses attributions ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du présent acte.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusée : 1
Représentée : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
02 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 09 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Monsieur Pascal GASQUETON, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Oujidane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusée :

Madame Bruna JANEL.

Procuration :

Madame Bruna JANEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

POINT N°29 - GROUPEMENT D'INTERET CYNEGETIQUE N° 17 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

L'arrêté préfectoral n° 91-678 du 3 octobre 1989 a fixé les limites et créé les groupements d'intérêt cynégétique dans le Département du Haut-Rhin, et notamment le Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) du Nonnenbruch n°17.

Par délibération du 30 Novembre 1989, le Conseil Municipal de Wittenheim a décidé d'adhérer au GIC n°17.

Il a pour objet :

- de définir et faire appliquer par ses membres des règles communes de gestion de la faune et d'aménagement de leurs territoires de chasse, conformément aux lois et aux règlements,
- d'améliorer l'habitat, les conditions d'existence et de reproduction du gibier et de promouvoir les modes et méthodes de chasse et de gestion du cheptel gibier les mieux adaptés aux dits territoires, et ce dans l'intérêt de la chasse en général et du maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

La compétence territoriale du GIC n° 17 porte sur les territoires ou parties de territoires des communes de Baldersheim, Battenheim, Cernay, Illzach, Lutterbach, Pfastatt, Richwiller, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Uffholtz, Wittelsheim et Wittenheim. Chaque commune membre y est représentée par trois délégués titulaires.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à désigner 3 délégués titulaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- décide de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués et de le faire à main levée,
- désigne Messieurs Philippe MULLER, Christophe DISS et Rémy SCHONECKER, Conseillers Municipaux Délégués comme Délégués titulaires auprès du Groupement d'Intérêt Cynégétique n° 17.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusée : 1
Représentée : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
02 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 09 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Monsieur Pascal GASQUETON, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusée :

Madame Bruna JANEL.

Procuration :

Madame Bruna JANEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

**POINT N°30 - COLLEGES MARCEL PAGNOL ET IRENE JOLIOT-CURIE -
DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION**

Le Code de l'Éducation, et plus particulièrement l'article R421-14, détermine la composition ainsi que le fonctionnement des Conseils d'Administration des collèges et des lycées, établissements publics locaux d'enseignement.

Il est ainsi prévu que les Conseils d'Administration comportent parmi leurs membres un représentant de la Commune sur laquelle est implanté l'établissement, ainsi qu'un représentant de la structure intercommunale. Le Collège Joliot-Curie est concerné par ces dispositions.

Pour les établissements accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée, l'article R421-16 du Code de l'Éducation indique qu'un représentant de la Commune siège au Conseil d'Administration. Lorsqu'il existe un Établissement Public de Coopération Intercommunale, un représentant de cet établissement public assiste au Conseil d'Administration à titre consultatif. Le Collège Marcel Pagnol est concerné par ces dispositions.

En complément afin de pouvoir assurer une représentation constante de la Ville de Wittenheim au Conseil d'Administration, il y a lieu de désigner également un suppléant du représentant dans chaque Collège.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- décide de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués et de le faire à main levée,
- désigne Madame Corine SIMON, Conseillère Municipale Déléguée comme représentante titulaire de la Ville auprès du Conseil d'Administration du Collège Joliot-Curie et Madame Véronique BOHL, Conseillère Municipale Déléguée comme représentante suppléante,
- désigne Madame Véronique BOHL, Conseillère Municipale Déléguée comme représentante titulaire de la Ville auprès du Conseil d'Administration du Collège Marcel Pagnol et Madame Valérie JAEN, Adjointe au Maire comme représentante suppléante.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusée : 1
Représentée : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
02 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 09 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Monsieur Pascal GASQUETON, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusée :

Madame Bruna JANEL.

Procuration :

Madame Bruna JANEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

POINT N°31 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE - INFORMATION

Créé par la circulaire du 26 octobre 2001 et réaffirmé dans l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009, le Correspondant Défense fait le lien entre l'armée et la Nation et doit promouvoir l'esprit de défense au sein des communes.

Les Correspondants Défense assurent ainsi une mission d'interface au service du lien armée-Nation. Ils sensibilisent les citoyens aux questions de défense et interviennent sur des thématiques telles que l'actualité des forces armées, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. Ils doivent être en mesure d'apporter des informations sur les opérations conduites par les armées françaises, sur l'effort de défense de la France et sur les possibilités d'accès aux emplois civils et militaires du ministère des Armées.

Ils contribuent également à expliquer les différentes formes d'engagement, qu'il s'agisse de l'armée d'active, des périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, du volontariat ou de la réserve militaire.

Le Correspondant Défense joue par ailleurs un rôle pédagogique important dans la transmission du devoir de mémoire. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire contemporaine de la France et à la compréhension des conflits modernes. La sensibilisation des jeunes générations à ces enjeux constitue un volet essentiel de sa mission.

Il doit également participer au devoir de mémoire en liaison avec les associations patriotiques, la direction départementale de l'Office National des Anciens Combattants et les associations des victimes de guerre.

Pour mener à bien ses actions, le Correspondant Défense peut s'appuyer sur un double réseau structuré à l'échelle nationale et locale. La Délégation à l'information et à la communication de la défense coordonne ce dispositif au niveau national. Localement, le correspondant défense bénéficie de l'appui du Délégué Militaire Départemental, représentant du ministère des Armées dans le département, ainsi que du référent « Correspondant défense » de l'Union-IHEDN (Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale), chargé de promouvoir l'esprit de défense et de renforcer le lien armée-Nation au sein des communes.

Le Délégué Militaire Départemental actuel est le chef de corps du Régiment du 15-2 situé à Colmar. Il est secondé par un Adjoint qui le remplace toutes les fois que cela est nécessaire et est le référent initial des Correspondants Défense.

Un Correspondant Défense doit être désigné au sein de chaque Conseil Municipal durant la mandature. Sa nomination prend fin lors du terme de la mandature.

Il revient au Maire de procéder à cette désignation sous la forme d'un arrêté de délégation selon l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), confirmé par une décision en Conseil d'État du 30 mars 2023 n° 468012.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la désignation de Monsieur Philippe MULLER Correspondant Défense de la Ville de Wittenheim.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusée : 1
Représentée : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
02 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 09 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Monsieur Pascal GASQUETON, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusée :

Madame Bruna JANEL.

Procuration :

Madame Bruna JANEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

POINT N°32 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS - INFORMATION

La loi du 25 novembre 2021 impose à chaque commune ne disposant pas d'un Adjoint ou d'un Conseiller Municipal chargé de la sécurité civile de désigner un correspondant incendie et secours parmi les Adjointes ou les Conseillers Municipaux.

Le décret du 29 juillet 2022 précise les modalités de cette fonction et introduit l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure, qui confie au Maire la responsabilité de procéder à cette désignation.

Le Correspondant incendie et secours devient l'interlocuteur privilégié du Service d'Incendie et de Secours (SIS) pour toutes les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a également pour mission d'informer et de sensibiliser le Conseil Municipal et la population sur les risques de sécurité civile, l'organisation des secours, les mesures de sauvegarde et la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Il participe à la mise en place, à l'évaluation et à la révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et contribue aux actions d'information préventive ainsi qu'à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie. Cette fonction n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Le correspondant informera régulièrement le Conseil Municipal des actions menées dans le cadre de ses missions.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la désignation de Monsieur Christophe DISS, Conseiller Municipal Délégué comme Correspondant incendie et secours de la Ville de Wittenheim.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim